



**Programme des
Nations Unies pour l'environnement
Plan d'action pour la Méditerranée**

Distr. : générale
19 mai 2023

Original : anglais

94^e Réunion du Bureau des Parties contractantes à la
Convention pour la protection du milieu marin
et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles

Izola (Slovénie), les 20 et 21 juin 2023

Point 5 de l'ordre du jour : Questions spécifiques

Rapport du Secrétariat sur des questions spécifiques

Pour des raisons environnementales et économiques, le tirage du présent document a été restreint. Les délégués sont priés d'apporter leurs copies à la réunion et de ne pas demander de copies supplémentaires.

Table des matières

	Page
A. Ratification, établissement des rapports et respect des obligations.....	1
B. Principaux mandats de la COP 22	3
- <i>Réalisations et enseignements tirés de la mise en œuvre du MED QSR 2023</i>	
- <i>Suivi de la mise en œuvre de l'ECA Sox Med</i>	
- <i>Stratégie de mobilisation des ressources du PNUE/PAM</i>	
C. Principales orientations du Programme de travail et budget 2024-2025 du PAM/PNUE	6
D. Préparatifs de la COP 23 : format, session ministérielle et déclaration, préparatifs du pays hôte	11
E. Partenariats	14
F. Sensibilisation, communication et plaidoyer.....	19
G. Réflexions internes sur le mandat et la composition du Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles	19
H. Nouvelles questions d'intérêt et d'importance à l'échelle mondiale et méditerranéenne.....	20

Annexes

Annexe I - Liste des projets de propositions de décisions de la COP 23

Annexe II - Tableau d'évaluation des demandes d'accession au statut de Partenaire du PAM

Annexe III - Mandat et composition du Bureau : réflexion interne

A. Ratification, établissement de rapports et respect des obligations

a) État de la ratification de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles

1. Les tableaux 1 et 2 reflètent l'état de la ratification de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles tel que comparé, le 15 mai 2023, au lien fourni à cet effet par le Gouvernement espagnol, en sa qualité de Dépositaire de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, avec l'ajout de la ratification du Protocole GIZC par la Tunisie :

<https://exteriores.gob.es/es/ServiciosAlCiudadano/TratadosInternacionales/Paginas/Mar-Mediterraneo.aspx>

Tableau 1 : Résumé de l'état de ratification

22 Parties contractantes ont accepté les amendements à la Convention, 1995 ;
15 Parties contractantes ont accepté les amendements au Protocole « immersions », 1995 ;
17 Parties contractantes ont accepté les amendements au Protocole « tellurique », 1996 ;
8 Parties contractantes ont ratifié le Protocole « offshore », 1994 ;
17 Parties contractantes ont ratifié le Protocole « ASP et diversité biologique », 1995 ;
7 Parties contractantes ont ratifié le Protocole « déchets dangereux », 1996 ;
17 Parties contractantes ont ratifié le Protocole « prévention et situations critiques », 2002 ;
13 Parties contractantes ont ratifié le Protocole « GIZC », 2008.

Tableau 2 : Ratification de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles les différentes Parties contractantes

Parties contractantes	Instrument juridique																						
	Albanie	Algérie	Bosnie-Herzégovine	Croatie	Chypre	Union européenne	Égypte	France	Grèce	Israël	Italie	Liban	Libye	Malte	Monaco	Monténégro	Maroc	Slovénie	Espagne	Syrie	Tunisie	Türkiye	
Convention de Barcelone																							
et ses amendements																							
Protocole « immersions »																							
et ses amendements																							
Protocole « situations d'urgence »																							
Protocole « prévention et situations d'urgence »																							
Protocole « tellurique »																							
et ses amendements																							
Protocole « ASP »																							
Protocole « ASP et diversité biologique »																							
Protocole « offshore »																							
Protocole « déchets dangereux »																							
Protocole « GIZC »																							

L'instrument de ratification, d'adhésion, d'approbation ou d'accord a été déposé et la Convention ou le Protocole est entré en vigueur	
Aucun instrument de ratification, d'adhésion, d'approbation ou d'accord n'a été déposé	
L'instrument de ratification, d'adhésion, d'approbation ou d'accord a été déposé, mais le Protocole n'est pas encore entré en vigueur	

2. Au cours de la période considérée, la Tunisie a ratifié le Protocole GIZC par le décret de loi n° 917-2022 publié le 28 novembre 2022. Le Secrétariat est en contact avec le Dépositaire pour la mise à jour des dossiers pertinents.

3. Afin de promouvoir encore plus la ratification des Protocoles à la Convention de Barcelone, en particulier celle du Protocole « immersions » qui n'a besoin que d'une seule ratification supplémentaire pour entrer en vigueur, des réunions bilatérales avec les Parties contractantes sont mises à profit pour créer, au niveau national, les possibilités permettant d'obtenir les ratifications en souffrance. Le Programme de travail 2022-2023 du PNUE/PAM, au titre de l'activité 5.1.1, prévoit également des services de facilitation et/ou une assistance technique fournis sur demande aux Parties contractantes, pour progresser dans la ratification des Protocoles de la Convention de Barcelone ; une assistance ou un soutien technique adaptés peuvent être discutés au niveau bilatéral avec les Parties contractantes qui n'ont pas encore ratifié le Protocole « immersions ». À cette fin, le Secrétariat a contacté un certain nombre de Parties contractantes pour discuter de la possible ratification des Protocoles pertinents, et en particulier la ratification des amendements au Protocole « immersions ».

b) Établissement de rapports

4. Lors de la COP 22 organisée à Antalya (Türkiye) du 7 au 10 décembre 2021, les Parties contractantes ont adopté la Décision IG.25/2 « Comité de respect des obligations », exhortant les Parties contractantes qui n'ont pas encore soumis leurs rapports nationaux de mise en œuvre pour l'exercice biennal 2018-2019 à le faire dès que possible et invitant les Parties contractantes à soumettre leurs rapports nationaux de mise en œuvre pour l'exercice 2020-2021 en utilisant le Système de rapports en ligne de la Convention de Barcelone au plus tard en décembre 2022. Le Programme de travail 2022-2023 du PNUE/PAM, au titre de l'activité 5.3.3, prévoit également la mise au point de mécanismes visant à promouvoir l'entraide avec d'autres instruments internationaux pertinents dans le domaine de l'établissement de rapports et la fourniture d'une aide à l'établissement de rapports au niveau national (par exemple, modules d'établissement de rapports en ligne, approche de jumelage).

5. Par courrier daté du 22 juin 2022, le Secrétariat a contacté les Parties contractantes pour leur rappeler leur obligation de soumettre les rapports nationaux de mise en œuvre pour l'exercice biennal 2020-2021 au plus tard en décembre 2022, conformément à la Décision IG.25/2. Le 29 novembre 2022, le Secrétariat a envoyé par courriel un rappel aux Parties contractantes, tout en soutenant un certain nombre de Parties contractantes pour ce qui touche aux questions relatives aux aspects techniques de l'utilisation du Système de rapports en ligne de la Convention de Barcelone.

6. Au 15 mai 2023, l'état d'établissement de rapports peut être résumé comme suit : a) exercices biennaux 2012-2013 et 2014-2015 : le Secrétariat continue de travailler avec les Parties contractantes qui en ont fait la demande, pour les aider à soumettre étape par étape leurs rapports nationaux de mise en œuvre en suspens ; b) exercice biennal 2016-2017 : au total 18 Parties contractantes ont soumis leurs rapports nationaux de mise en œuvre ; c) exercice biennal 2018-2019 : au total 13 Parties contractantes ont soumis des rapports nationaux de mise en œuvre, avec des taux de soumission des rapports allant de 59 % (13 Parties déclarantes) pour la Convention de Barcelone et 50 % (11 Parties déclarantes) pour le Protocole ASP/DB à 32 % (7 Parties déclarantes) pour le Protocole « déchets dangereux » ; d) exercice biennal 2020-2021 : en tout 10 Parties contractantes ont soumis leurs rapports nationaux de mise en œuvre pour la Convention de Barcelone (45,5 %), 8 Parties pour le Protocole ASP/DB (36,5 %), 6 Parties pour le Protocole « déchets dangereux » (27 %), 8 Parties pour le Protocole « immersions » (36,5 %), 6 Parties pour le Protocole offshore (27 %) et 8 Parties pour le Protocole « prévention et situations critiques » et le Protocole « tellurique » (36,5 %).

c) Respect des obligations

7. La mise œuvre du Programme de travail du Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2022-2023, adopté par la Décision IG.25/2 de la COP 22, se poursuit. À cette fin, les préparatifs de la 19^e Réunion du Comité de respect des obligations prévue à Athènes (Grèce) les 4 et 5 juillet 2023 sont en cours.

8. À sa 18^e réunion qui s'est tenue à Athènes (Grèce) les 29 et 30 juin 2022, le Comité de respect des obligations a adopté pour la première fois depuis sa création des conclusions et recommandations concernant le respect par une Partie contractante de ses obligations au titre de la Convention de

Barcelone et de ses Protocoles. Le Secrétariat a communiqué en temps voulu avec la Partie concernée (Espagne) et l'auteur de la communication conformément aux procédures prévues dans le Règlement intérieur. La Partie concernée a fourni en temps opportun sa réponse aux conclusions et recommandations, y compris sur les mesures mises en place pour la récupération de la Mar Menor.

9. Le Secrétariat a reçu une nouvelle communication concernant un cas possible de non-respect des obligations de la part d'une Partie contractante. Le Secrétariat a transmis la communication à la Partie concernée et lui a demandé de soumettre une réponse officielle contenant les informations nécessaires sur cette communication, conformément au Règlement intérieur. Le Secrétariat a reçu la réponse de la Partie concernée qui sera discutée à la 19^e Réunion du Comité de respect des obligations les 4 et 5 juillet 2023.

10. Recommandations proposées :

a) Le Bureau prend note de l'état actuel de la ratification de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles et exhorte les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à mettre tout en œuvre pour ratifier les Protocoles (7 Parties contractantes n'ont pas encore ratifié les amendements au Protocole « immersions » ; 5 Parties contractantes les amendements au Protocole « tellurique » ; 14 Parties contractantes le Protocole « offshore » ; 5 Parties contractantes le Protocole « ASP/DB » ; 15 Parties contractantes le Protocole « déchets dangereux » ; 5 Parties contractantes le Protocole « prévention et situations critiques » et ; 9 Parties contractantes le Protocole GIZC). À cette fin, le Bureau invite également ces Parties contractantes à prendre contact avec le Secrétariat, le cas échéant, pour faciliter la coordination en vue de la ratification des instruments juridiques pertinents, en insistant notamment sur le Protocole « immersions » pour qu'il puisse entrer en vigueur le plus tôt possible ;

b) Le Bureau encourage le Président et le Secrétariat à poursuivre leurs efforts avec les Parties contractantes respectives pour obtenir la ratification intégrale des Protocoles de la Convention de Barcelone ;

c) Le Bureau appelle les Parties contractantes à soumettre leurs rapports nationaux de mise en œuvre 2020-2021 qu'elles étaient censées soumettre au plus tard en décembre 2022 et prie instamment les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait de soumettre leurs rapports nationaux de mise en œuvre pour les périodes de déclaration 2012-2013 et 2014-2015 (2 Parties contractantes), 2016-2017 (4 Parties contractantes), 2018-2019 (9 Parties contractantes) et/ou 2020-2021 (12 Parties contractantes) sans plus tarder afin d'achever les rapports relatifs à ces exercices biennaux dans les meilleurs.

B. Principaux mandats de la COP 22 :

- réalisations et enseignements tirés de la mise en œuvre du MED QSR 2023

11. Les travaux de réalisation du MED QSR 2023 basés sur la feuille de route du MED QSR et les activités incluses dans le Programme de travail et budget 2022-2023 du PNUE/PAM progressent vers leur finalisation en vue du 10^e Groupe de coordination de l'EcAp, de la Réunion des Points focaux du PAM et de la COP 23. Les propositions du MED QSR 2023 et le premier projet des principaux chapitres d'évaluation du MED QSR 2023 ont été présentés en mars 2023 aux réunions du CORMON dédiées à chaque groupe thématique. Les révisions apportées aux chapitres après le CORMON et le COR ESA sont en cours pour préparer un document consolidé du MED QSR qui sera examiné à la réunion des CORMON intégrés prévue les 27 et 28 juin 2023. Les projets financés par l'UE, à savoir EcAp MED III, IMAP-MPA et Marine Litter Med II, continuent à soutenir les pays bénéficiaires dans la mise en œuvre de programmes de surveillance reposant sur l'IMAP, ainsi que dans la collecte et la soumission de données qui contribueront aux indicateurs, aux Objectifs écologiques et aux évaluations intégrées au titre du MED QSR, dans la mesure du possible. La réalisation du MED QSR 2023 a nécessité beaucoup de travail, qui a été lancé en 2018 à travers un processus de consultation étendu avec les Parties contractantes dans les directions suivantes :

- a) Établissement de plusieurs critères d'évaluation quantitatifs, et pour certains des Indicateurs communs, toujours en cours ;
- b) Définition de règles d'intégration et d'agrégation pour le suivi et l'évaluation ;

- c) Élaboration, test et mise en œuvre de plusieurs BEE et de méthodologies alternatives actualisées d'évaluation environnementale. Il est important de souligner que les méthodologies d'évaluation de l'IMAP sont basées sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles au niveau de l'UE et des mers régionales, tout en les développant et en les appliquant dans les circonstances spécifiques de la région méditerranéenne, caractérisée surtout par un manque de données de qualité garantie sur l'état du milieu marin ;
- d) La collaboration étroite avec plusieurs partenaires et l'importance de la politique de la science pour la mise en œuvre de l'IMAP sont cruciales.

12. Le manque de données systématiques communiquées par les Parties contractantes, comme indiqué dans les Décisions IG.23/6 et IG.24/4, a créé plusieurs difficultés dans le processus et affecte la qualité de l'ensemble du rapport QSR. Il est donc nécessaire de réfléchir aux moyens de renforcer la capacité des Parties et de l'ensemble du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone à remplir cet important mandat.

13. Principales questions en jeu et voie à suivre :

- a) L'absence d'homogénéité des données et la réactivité inégale des Parties contractantes contribuent à réduire la fiabilité des données et des produits d'évaluation au niveau régional ou sous-régional ;
- b) Le bon fonctionnement du système d'information de l'IMAP et son interopérabilité avec les bases de données nationales sont essentiels. Le mécanisme d'assurance qualité et de contrôle de la qualité (AQ-CQ) du système d'information de l'IMAP doit être considérablement renforcé, y compris le contrôle de la qualité opérationnelle et scientifique des données communiquées par les Parties contractantes ;
- c) Les Parties contractantes doivent envisager de consacrer davantage de ressources à la mise en œuvre de l'IMAP au niveau national et participer activement aux processus d'évaluation au niveau sous-régional, et pas seulement à la surveillance. Cela nécessite un changement de l'approche suivie jusqu'à présent ;
- d) Le calendrier de préparation des rapports sur l'état de la qualité doit être redéfini à huit ans, afin de permettre l'utilisation des données à partir d'un cycle complet de rapport de 6 ans, y compris un an pour le traitement des données et la préparation de l'évaluation thématique et un an pour l'examen dans le cadre institutionnel du PAM/PNUE.

14. Le Secrétariat prévoit de demander un mandat pour la révision de la feuille de route pour la mise en œuvre par le PNUE/PAM de l'approche écosystémique, qui comprend également une révision de l'IMAP et de sa composante évaluation au cours du prochain exercice biennal.

- Suivi de la mise en œuvre de l'ECA Sox Med

15. Le Secrétariat a continué à promouvoir les travaux sur la désignation de la zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre et de particules de la mer Méditerranée (ECA SOx Med) dans divers forums, notamment lors de l'événement parallèle du REMPEC intitulé « *Efforts méditerranéens pour réduire la pollution de l'air par les navires* » qui s'est tenu en marge de la COP 27 de l'UNFCCC organisée à Sharm El-Sheikh (Égypte) le 15 novembre 2022, à la 1^{re} Réunion du Comité de pilotage du projet SAFEMED V qui a lieu à Lisbonne (Portugal) le 23 novembre 2022, lors de l'événement parallèle du PNUE/PAM-REMPEC intitulé « *Zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre et de particules : l'expérience méditerranéenne (ECA SOx Med)* » et à la réunion informelle sur la désignation éventuelle de l'Atlantique Nord-Est comme zone de contrôle des émissions organisée en marge de la 79^e session du Comité de protection du milieu marin (MEPC 79) de l'Organisation maritime internationale (OMI) à Londres (Royaume-Uni) du 12 au 16 décembre 2022, ainsi que pendant l'atelier sur le respect des obligations de l'ECA SOx Med organisé par les ONG ou les autorités danoises à Copenhague (Danemark) le 22 mai 2023.

16. À la suite de la soumission de la proposition conjointe et coordonnée sur la désignation de l'ECA SOx Med, présentée dans l'annexe de la Décision IG.25/14, le 4 février 2022, par la France, au nom des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et des États membres de l'Union européenne, à la 78^e session du Comité de protection du milieu marin (MEPC 78) de l'OMI organisée

à Londres (Royaume-Uni) du 6 au 10 juin 2022, qui a approuvé la proposition et les projets d'amendements connexes à l'annexe VI de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL), la Coordinatrice du PNUE/PAM a envoyé des lettres à toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone relativement à la mise en œuvre de la Décision IG.25/14, les encourageant en particulier à participer activement, conformément à une approche commune convenue à l'avance, aux délibérations sur les projets d'amendements à l'annexe VI de MARPOL concernant l'ECA SOx Med lors du MEPC 79, conformément à la feuille de route.

17. Le Président du Bureau et les représentants des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles, ainsi que la Coordinatrice du PNUE/PAM et un représentant du REMPEC ont assisté au MEPC 79, qui a adopté les amendements à l'annexe VI de MARPOL concernant l'ECA SOx Med, avec une date prévue d'entrée en application effective le 1^{er} mai 2025. Le Président du Bureau et la Coordinatrice du PNUE/PAM ont eu une réunion bilatérale avec le Secrétaire général de l'OMI, M. Kitack Lim, en marge du MEPC 79 pour discuter des questions d'intérêt commun.

18. Le REMPEC a assuré le suivi des projets de rapports nationaux sur l'évaluation des besoins qu'il avait soumis aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles qui n'avaient pas encore ratifié l'annexe VI de la convention MARPOL, à savoir l'Algérie, la Bosnie-Herzégovine, l'Égypte, Israël, le Liban et la Libye. Au cours de la période considérée, le depositaire de l'annexe VI de MARPOL, c'est-à-dire l'OMI, n'a enregistré aucune nouvelle ratification méditerranéenne.

19. Les consultations avec les pays concernés ont progressé vers la mise en œuvre du plan de travail et du calendrier relatifs à la ratification et à la mise en œuvre effective de l'annexe VI de MARPOL, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'ECA SOx Med.

20. En Algérie, le processus de ratification a été lancé. La Bosnie-Herzégovine n'a pas encore ratifié la convention MARPOL et ses annexes I et II obligatoires, ce qui est une condition préalable à la ratification de l'annexe VI de MARPOL. En Égypte, les procédures internes de demande de ratification ont commencé. La ratification de l'annexe VI de la convention MARPOL par Israël et le Liban est en bonne voie. La ratification par la Libye est entravée par l'instabilité actuelle que connaît le pays.

21. Les six États côtiers méditerranéens qui n'ont pas encore ratifié l'annexe VI de la convention MARPOL ont demandé une assistance juridique, technique et financière. Avec le soutien de l'OMI, le REMPEC a poursuivi son dialogue avec les parties prenantes concernées, notamment la Commission européenne, l'EMSA et le projet LIFE4MEDECA, afin de fournir un soutien technique, à travers des activités de coopération technique et de renforcement des capacités, y compris un soutien financier et des activités de mobilisation de ressources, pour répondre aux besoins des Parties contractantes.

22. Le REMPEC a soumis le projet de stratégie régionale de collecte de fonds pour soutenir les États côtiers méditerranéens en ce qui concerne la ratification et la mise en œuvre effective de l'annexe VI de MARPOL, ainsi que la mise en œuvre de l'ECA SOx Med et des mesures connexes de respect des obligations (REMPEC/WG.52/INF.6), à la première Réunion de coordination sur la Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031) organisée à Floriana (Malte) du 29 novembre au 1^{er} décembre 2022. La Réunion a mis en place un groupe de travail intersessions conjoint pour l'Objectif stratégique commun (OSC) 2 (changement climatique) et l'OSC 3 (émissions atmosphériques des navires).

- Stratégie de mobilisation des ressources du PNUE/PAM

23. Conformément au mandat donné par la COP 22, le Secrétariat a lancé la préparation d'une Stratégie de mobilisation des ressources (SMR) actualisée pour accompagner la Stratégie à moyen terme 2022-2027. La Stratégie de mobilisation des ressources actuelle (Décision IG.23/5 de la COP 20) qui s'étale sur dix ans sera examinée pour toute actualisation nécessaire du texte principal, tandis que son appendice, tel qu'affiné et joint à l'annexe VII de la Décision IG.24/2 de la COP 21, sera entièrement actualisé pour refléter les résultats de la nouvelle Stratégie à moyen terme 2022-2027

et identifier les besoins en ressources, les donateurs potentiels et les possibilités de financement, en coordination avec le Comité exécutif de coordination (CEC).

24. En parallèle, le REMPEC a soumis le projet de stratégie régionale de collecte de fonds pour soutenir les États côtiers méditerranéens en ce qui concerne la ratification et la mise en œuvre effective de l'annexe VI de MARPOL, ainsi que la mise en œuvre de l'ECA SOx Med et des mesures connexes de respect des obligations, à la première Réunion de coordination sur la Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031) organisée à Floriana (Malte) du 29 novembre au 1^{er} décembre 2022, qui visait, entre autres, à faciliter la mobilisation des ressources par une approche collaborative, coordonnée et collective. Le REMPEC élabore en ce moment une stratégie de mobilisation des ressources pour mettre en œuvre la Stratégie de gestion des eaux de ballast pour la mer Méditerranée (2022-2027). Grâce au Programme intégré de coopération technique (PITC) de l'OMI, le REMPEC a mobilisé en tout 42 300 dollars des États-Unis pour la mise en œuvre de l'activité 2.4.1.

25. Assurer un soutien financier durable est d'une importance capitale pour une mise en œuvre opérationnelle réaliste du SAPBIO post-2020, soutenu par la Stratégie régionale post-2020 pour les Aires marines et côtières protégées (AMCP) et autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE). À cette fin, une stratégie de mobilisation des ressources pour mettre en œuvre les nouvelles stratégies a été préparée en consultation avec les Parties contractantes (Correspondants nationaux du SAPBIO) et le Comité consultatif du SAPBIO. La 9^e Réunion des Correspondants nationaux du SAPBIO s'est tenue le 24 février 2023 à Barcelone (Espagne). Elle avait pour but d'informer les Parties contractantes sur le projet de processus de Stratégie de mobilisation des ressources, de les consulter et de les impliquer dans la préparation du portefeuille de projets. Une Conférence des donateurs pour la biodiversité et la conservation par zone en Méditerranée a été organisée par le CAR/ASP le 16 mars 2023 à Paris (France). La conférence a rassemblé les principaux donateurs et agences de financement au cours d'une table ronde et a inclus la présentation d'un portefeuille de quatre projets. Dans la mesure où le portefeuille de projets vise à mettre en œuvre le SAPBIO post-2020 et la Stratégie post-2020 pour les AMCP et les AMCE, un aperçu de leur contenu (résultats, produits, cibles, plans de mise en œuvre, pays concernés et estimation budgétaire) a été présenté aux donateurs éventuels.

26. Recommandations proposées :

a) Le Bureau prend note des informations fournies sur les principaux mandats de la COP 22 et leur mise en œuvre, et demande au Secrétariat et aux Composantes respectives du PAM de s'assurer que toutes les mesures sont prises pour leur mise en œuvre efficace et opportune. Il exhorte par ailleurs les Parties contractantes à participer pleinement et à contribuer à la réalisation efficace des activités connexes du Programme de travail 2022-2023 ;

b) Le Bureau se félicite de l'adoption des amendements à l'annexe VI de MARPOL concernant l'ECA SOx Med lors de la 79^e session du Comité de protection du milieu marin (MEPC 79) de l'Organisation maritime internationale (OMI) organisée à Londres (Royaume-Uni) du 12 au 16 décembre 2022, et rappelle l'urgence de la ratification, de la transposition et de la mise en œuvre effective de l'annexe VI de MARPOL, compte tenu notamment de la date prévue pour l'entrée en application effective de l'ECA SOx Med, à savoir le 1^{er} mai 2025 ;

c) Le Bureau encourage les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à finaliser l'évaluation de leurs besoins, en consultation avec le REMPEC, et à prendre les mesures nécessaires pour ratifier l'annexe VI de MARPOL en vue de faciliter la désignation de la mer Méditerranée comme zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre (ECA SOx Med), conformément à l'annexe VI de MARPOL. En outre, il demande au Secrétariat et au REMPEC, en collaboration avec l'OMI, de soutenir ces processus sur demande.

C. Principales orientations du Programme de travail et budget 2024-2025 du PAM/PNUE

Contexte et processus

27. Les Parties contractantes, par leur Décision IG.25/19 « Programme de travail et budget 2022-2023 », adoptée par la COP 22 organisée à Antalya (Turquie) en décembre 2021, ont chargé le Secrétariat de préparer, en consultation avec le Bureau, pour examen méticuleux par les Points focaux

du MAP et, après affinement et approbation par la COP 23, un Programme de travail et budget pour 2024-2025 axé sur les résultats, en expliquant les principes et hypothèses clés sur lesquels il se fonde et en tenant compte des progrès réalisés au cours de la mise en œuvre du Programme de travail 2022-2023. Le Secrétariat devra également fournir des informations concernant le processus de consultation suivi pour la préparation de ce Programme de travail et budget et être en conformité totale avec la Stratégie à moyen terme (SMT) 2022-2027 du PAM.

28. Par ailleurs, la COP 22 a demandé au Secrétariat, en consultation avec le Siège du PNUE, d'étudier d'éventuels moyens pour simplifier la structure du Programme de travail et budget afin de permettre aux Parties contractantes de bien cerner les priorités et la relation avec la Stratégie à moyen terme lors de l'adoption du budget.

29. Conformément à la pratique des exercices biennaux précédents, un processus hautement participatif est suivi pour la préparation du Programme de travail (PdT) 2024-2025, qui vise à renforcer l'intégration entre les activités et les Composantes du PAM, à refléter les priorités et besoins régionaux et nationaux, à maximiser les synergies avec les processus et instruments mondiaux et régionaux pertinents, et à garantir l'appropriation par les Parties contractantes grâce à des consultations régulières.

30. À la suite de la lettre de la Coordinatrice envoyée aux Points focaux du PAM en février 2023, au sujet du lancement du processus et du calendrier d'élaboration du PdT 2024-2025, les Composantes du PAM ont partagé une liste initiale d'activités et de résultats attendus avec leurs Points focaux respectifs, ainsi qu'avec les Points focaux du PAM pour une consultation préliminaire, afin de déclencher une première discussion sur l'importance et la pertinence des activités proposées et leurs résultats pour les mandats du PAM ainsi que sur leur faisabilité technique.

31. Sur la base des contributions reçues lors du premier cycle de consultations sur les aspects techniques, l'Unité de coordination, en consultation avec le Comité exécutif de coordination, a achevé le projet du Programme de travail 2024-2025, qui a été partagé, accompagné d'une partie narrative, avec les Points focaux du PAM le 13 avril 2023 pour examen et recueil d'observations au plus tard le 10 mai 2023. En s'appuyant sur les observations reçues, le Secrétariat travaille à la préparation du Programme de travail et budget 2024-2025. Conformément au mandat de la Commission méditerranéenne du développement durable (Décision IG.22/17 de la CMDD), le Secrétariat informera également la Commission à sa 20^e Réunion en juin 2023 sur la dimension de la durabilité.

32. La proposition de Programme de travail et budget 2024-2025, qui reflète les conclusions de la 94^e Réunion du Bureau et de la consultation en ligne avec les Points focaux du PAM, sera soumise au Directeur exécutif du PNUE pour approbation avant soumission officielle à la Réunion des Points focaux du PAM en septembre 2023.

Principes et éléments clés du Programme de travail

33. Conformément à la présente Décision IG.25/19, la proposition de Programme de travail 2024-2025 tient compte des éléments suivants :

- a) Alignement complet sur la SMT 2022-2027 ;
- b) État d'avancement de la mise en œuvre de la SMT 2022-2027 et de l'actuel Programme de travail 2022-2023 ;
- c) Mobilisation fiable des ressources (y compris les financements externes non encore obtenus) ;
- d) Engagements régionaux et mondiaux pertinents ;
- e) Progrès et réalisations à l'échelle régionale en matière de programme concernant l'environnement et le développement durable en Méditerranée ;
- f) Avantages comparatifs ;
- g) Répartition équilibrée, dans la mesure du possible, des activités autour des programmes et résultats de la SMT.

34. Le Programme de travail (PdT) pour 2024-2025, se situant au milieu du nouveau cycle de la SMT, est conçu pour garantir la poursuite de sa mise en œuvre efficace et la réalisation de ses résultats.

35. Le Programme de travail proposé pour 2024-2025 vise, par sa mise en œuvre effective, à renforcer la contribution et le rôle de chef de file du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone en partenariat avec d'autres acteurs, y compris la société civile et la communauté scientifique. Son objectif est d'assurer des progrès vers la réalisation du Bon état écologique et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'atteinte de ses ODD, en soutenant également l'atteinte d'objectifs mondiaux au niveau régional, en particulier ceux découlant du Cadre mondial pour la biodiversité post-2020 de la CDB, de la CCNUCC, ainsi que du nouvel instrument international juridiquement contraignant sur les BBNJ et du Traité mondial prévu pour lutter contre la pollution plastique, grâce à la mise en œuvre efficace de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles et de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD).

36. En réponse à la demande de la COP 22 concernant la simplification éventuelle de la structure du PdT et budget, le Secrétariat vise à maintenir la liste des livrables dans les tableaux du PdT jusqu'à leur examen et approbation par les réunions des Composantes ou des Points focaux thématiques du PAM, tandis que le document de travail à soumettre aux Points focaux du PAM et à la COP 23 pour examen et approbation ira jusqu'au niveau des activités principales, et présentera la liste des livrables uniquement comme document d'information. Il est également prévu de résumer les tableaux des budgets d'activités par programme et par Composante du MAP.

37. Conformément à l'approche de Gestion axée sur les résultats (GAR), les activités ont été regroupées et leur nombre a été réduit de 116 dans le Programme de travail 2022-2023 à 108 dans le Programme de travail 2024-2025, articulé autour de 27 résultats de la SMT.

38. Le Programme de travail 2024-2025 mettra l'accent sur les éléments suivants :

- Soutenir des réponses intégrées pour la prévention et la réduction de la pollution plastique et des déchets marins, y compris les sources émergentes de pollution, les déchets dans le cadre juridique et de politique du PAM-Convention de Barcelone, tout en assurant des liens et des synergies avec d'autres instruments et processus régionaux et mondiaux pertinents ;
- Promouvoir un changement transformationnel qui englobe l'économie circulaire et contribuer à la mise en œuvre de l'approche « Une seule santé » ;
- Contribuer à la mise en œuvre effective du SAPBIO post-2020 ;
- Soutenir les efforts des Parties contractantes visant à établir, à étendre et à gérer efficacement les réseaux d'Aires marines et côtières protégées (AMCP) et ceux d'autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE) ;
- Renforcer la résilience des écosystèmes par la restauration et améliorer l'état de conservation des espèces méditerranéennes en voie d'extinction ou menacées et des habitats clés ;
- Fournir des connaissances scientifiques actualisées sur le changement climatique et soutenir les Parties contractantes dans leurs efforts pour prévenir ou réduire l'impact du changement climatique sur les écosystèmes côtiers et marins et accroître la résilience au changement et à la variabilité climatiques ;
- Aider les Parties contractantes à assurer la durabilité des ressources côtières et marines par la mise en œuvre synergique d'approches de planification et de gestion et l'intégration de mesures et de solutions d'économie circulaire dans les secteurs clés de l'économie bleue ;
- Soutenir les efforts des Parties contractantes pour mettre en œuvre le Protocole offshore et le Plan d'action offshore pour la Méditerranée ;
- Garantir la mise en œuvre et l'application effectives par les Parties contractantes des instruments juridiques et réglementaires du PAM-Convention de Barcelone, tout en soutenant la cohérence et la complémentarité des politiques entre les travaux pertinents aux niveaux mondial, régional et national ;
- Renforcer les institutions publiques et améliorer les partenariats et l'engagement multipartite, y compris avec la société civile, le secteur privé et l'interface science-politique ;

- Recapitaliser le travail entrepris pour la mise en œuvre de l'IMAP, en vue d'entrer dans une nouvelle phase et de fournir une IMAP actualisée pour l'évaluation du BEE, sur la base des résultats du Rapport 2023 sur l'état de la qualité de la Méditerranée (Med QSR 2023) ;
- Renforcer l'Observatoire de l'environnement et du développement pour soutenir la prise de décision des Parties contractantes ;
- Améliorer les systèmes d'information du PAM, notamment par l'intégration d'outils d'évaluation et la mise en place d'une plateforme de gestion des connaissances pour le système du PAM ;
- Informer les parties prenantes et les décideurs de l'état de la mer et du littoral méditerranéens et les sensibiliser aux questions environnementales prioritaires ;
- Diffuser des connaissances et sensibiliser le grand public, en particulier les jeunes, notamment par le biais de la science citoyenne et de campagnes numériques ;
- Soutenir la transformation numérique en utilisant les nouvelles technologies pour améliorer la mise en réseau et la visibilité du PAM.

39. La mesure des progrès et des résultats de la mise en œuvre des activités du Programme de travail 2024-2025 continuera de s'appuyer sur l'évaluation et la saisie des indicateurs et des objectifs de la SMT au niveau biennal.

Préparation du budget

40. Il convient de noter que le Programme de travail proposé pour 2024-2025 comprend un certain nombre de mandats ad hoc importants qui sont plus spécifiques que l'ensemble habituel d'activités du Programme de travail et nécessitent un soutien supplémentaire afin de garantir un processus participatif et inclusif pour leur exécution, à travers une consultation avec les Parties contractantes et un travail intégré entre les Composantes du PAM. Ces mandats « ad hoc » importants comprennent la mise à niveau des systèmes d'information du PAM afin d'intégrer les outils et modalités d'évaluation, l'élaboration d'une feuille de route révisée pour la mise en œuvre de l'approche écosystémique et de l'IMAP, la révision de la SMDD, la mise à jour du Cadre régional pour l'adaptation au changement climatique et la poursuite du soutien aux pays pour la mise en œuvre de l'ECA Sox Med, la contribution du Secrétariat à l'organisation de la 9^e Conférence internationale « Notre Océan » (OOC-9), la célébration du 50^e anniversaire du PAM (1975) et du 20^e anniversaire du PAM II et de l'actuelle Convention de Barcelone (1995), ainsi que la préparation d'études en vue d'une éventuelle désignation en tant qu'ECA Sox Med conformément à l'annexe VI de la convention MARPOL. Des ressources supplémentaires sont également nécessaires pour fournir convenablement les services requis aux organisations de la COP. On estime qu'un montant supplémentaire d'environ 350 000 EUR par rapport au budget approuvé pour 2022-2023 pourrait être nécessaire, en plus des efforts déployés pour obtenir un financement externe.

41. Concernant les coûts administratifs, l'intention est de proposer une augmentation totale de 3 % pour les coûts de soutien administratif des CAR, une augmentation de 3 % sur les coûts des postes du personnel international ou recruté localement pour le REMPEC, une augmentation de 3 % sur les coûts des postes du personnel international et une augmentation de 5 % pour les postes du personnel recruté localement pour le Secrétariat, tous calculés pour l'exercice biennal par rapport au budget 2022-2023.

42. Le Secrétariat envisage en outre d'inclure quelques nouveaux postes à budgétiser dans le prochain exercice biennal, comme suit :

- a) Il est important de renforcer le REMPEC avec un poste P5 supplémentaire, ou en remplacement du poste P4 existant, qui améliorerait la compétence et le leadership du Centre compte tenu des nouveaux mandats liés à l'ECA SOx et éventuellement des travaux sur l'ECA NOx. Pour le prochain exercice biennal, le poste proposé sera financé pour un an uniquement et, s'il est créé en remplacement d'un poste P4, il sera financé pour deux ans.
- b) Il est proposé de rétablir le poste d'Assistant du Coordinateur du PAM au niveau G5/G6, qui a été supprimé au cours de l'exercice biennal 2012-2013.
- c) Dans le cadre du MedProgramme, le Secrétariat a utilisé le budget approuvé au titre de l'activité « Renforcer le cadre d'élaboration des programmes du PAM axé sur les résultats, y

compris l'intégration de la dimension de genre et la durabilité des opérations » pour créer deux postes G5 en tant que contribution de contrepartie aux fonds du FEM. Le Siège nous a informés que ces coûts doivent figurer dans le tableau des effectifs du Secrétariat, car ils sont financés par le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (MTF) et, le cas échéant, par les fonds de l'OTA prélevés sur le MTF.

43. Les chiffres définitifs des allocations budgétaires pour les activités et les coûts administratifs et opérationnels pour l'ensemble du système du PAM, qui s'appuient sur les éléments décrits ci-dessus, sont en cours d'élaboration et de consultation avec le Siège et seront communiqués par le Secrétariat au Bureau à sa 94^e Réunion.

44. Il convient de noter que tous les coûts administratifs et opérationnels supplémentaires indiqués ci-dessus seront absorbés par le montant du budget total approuvé pour l'exercice biennal 2022-2023, pour chaque Composante respective, à l'exception des allocations de fonds pour les mandats supplémentaires s'élevant à environ 350 000 euros, comme indiqué ci-dessus.

45. Le Secrétariat est convaincu qu'en dépit d'un montant inférieur alloué aux activités en raison de l'augmentation des coûts administratifs, tous les efforts seront déployés pour compenser tout impact éventuel, grâce à quatre facteurs principaux : a) le renforcement de la capacité du Secrétariat à fournir des prestations plus efficaces ; b) la réduction, dans la mesure du possible, des coûts des réunions et l'utilisation de modalités de prestation actualisées ; c) la réduction d'autres coûts administratifs et l'amélioration de l'efficacité des opérations ; et d) la mobilisation de montants plus importants de ressources externes.

46. Il est important de noter que le Secrétariat a obtenu des ressources externes supplémentaires qui soutiendront les activités du Programme de travail 2024-2025 grâce à des projets en cours et nouvellement approuvés, à savoir 4 000 000 EUR dans le cadre du projet SEMPA financé par l'UE (DG NEAR) pour une période de quatre ans, c'est-à-dire d'août 2023 à août 2027, 2 200 000 USD dans le cadre du projet ECAP Med Plus financé par l'UE (DG ENV) pour une période de trois ans, c'est-à-dire de mars 2024 à février 2028 et 1 200 000 USD dans le cadre du projet Marine Litter Med Plus financé par l'UE (DG ENV) (*les allocations annuelles particulières pour ces trois projets seront définies ultérieurement*) ; 1 132 986 USD dans le cadre du projet FishEBM Med pour l'exercice biennal 2024-2025 ; ainsi qu'environ 16 000 000 USD, avec le budget des partenaires de mise en œuvre, provenant du MedProgramme financé par le FEM pour 2024-2025.

47. Sur la base des propositions ci-dessus, le montant total du MTF requis pour la mise en œuvre du Plan de travail proposé pour 2024-2025 est d'environ 16 265 000 EUR, soit 15 915 413 EUR tels qu'approuvés dans le PdT et budget 2022-2023, avec l'ajout d'environ 350 000 EUR pour les mandats ad hoc tels que décrits ci-dessus.

48. Un budget uniquement basé sur les revenus ordinaires approuvés du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour l'exercice biennal 2022-2023, s'élevant à 13 296 144 EUR, ne peut pas fournir les allocations budgétaires nécessaires à la mise en œuvre efficace du Programme de travail proposé pour 2024-2025.

49. Le Secrétariat souhaite proposer à l'examen et à l'orientation du Bureau deux moyens possibles d'obtenir les fonds nécessaires, comme indiqué aux points i) et ii) ci-dessous :

i) couvrir les besoins budgétaires supplémentaires, en plus des recettes ordinaires du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée, uniquement par l'utilisation de l'excédent éventuel du Fonds, à hauteur d'environ 2,97 millions d'euros (soit environ 2,62 millions d'euros provenant de l'excédent du MTF approuvé pour le Programme de travail et budget 2022-2023, plus 350 000 euros) ;

ii) couvrir le budget supplémentaire, en plus des recettes ordinaires du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée, en combinant l'utilisation de l'excédent du Fonds et une augmentation marginale des contributions mises en recouvrement pour l'exercice biennal 2024-2025 à hauteur de 5 % (soit environ 570 000 EUR), ce qui se traduirait par l'utilisation d'environ 2,4 millions d'EUR provenant de l'excédent du MTF.

50. Dans chacun des scénarios budgétaires proposés, la Réserve opérationnelle sera maintenue conformément aux Règles et procédures financières du PNUE/PAM (procédure 3, paragraphe 2).

51. Recommandation proposée :

a) Le Bureau est invité à exprimer son point de vue sur les principes et les éléments clés du Programme de travail 2024-2025, ainsi que sur les scénarios budgétaires proposés, et à fournir au Secrétariat les orientations qu'il jugera utiles.

D. Préparatifs de la COP 23 : format, session ministérielle et déclaration, préparatifs du pays hôte

Format de la COP 23 et de sa session ministérielle

52. La COP 23 se tiendra du 4 au 8 décembre 2023 à Portorož, en Slovénie, à l'aimable invitation du gouvernement de la République de Slovénie. La COP 23, comme il est d'usage dans le système du PAM, aura ses discussions de niveau ministériel. La session ministérielle bénéficiera d'un format interactif, sous la forme d'un panel, comme ce fut le cas lors de la COP 22. Après la séance d'ouverture et le rapport sur les activités menées depuis la COP 22, une session ministérielle interactive est prévue. La discussion peut être lancée par un orateur principal et dirigée par un modérateur. Un panel est envisagé, composé de quatre à cinq orateurs ou personnes-ressources issus de différents domaines de travail et d'expertise en rapport avec les travaux du PNUE/PAM-Convention de Barcelone et le thème de la COP. Les personnes-ressources sont censées faire une brève introduction sur le thème de leur point de vue et la discussion qui suivra impliquera les ministres ou chefs de délégations et les parties prenantes ou partenaires du PAM. Les panélistes peuvent provenir de divers horizons, tels que les gouvernements, les organes des Nations unies, les milieux universitaires ou scientifiques, les organisations non gouvernementales et le secteur privé, en fonction également du domaine thématique à traiter et de l'orientation des discussions. La session ministérielle devrait également comprendre les brèves interventions des ministres et des chefs de délégation qui devraient porter sur le thème de la COP, sur la cérémonie de remise du Prix Istanbul de la ville respectueuse de l'environnement 2022-2023, et sur l'adoption de la Déclaration ministérielle de Portorož.

53. Lors d'une rencontre entre le Secrétariat et la Présidente de la République de Slovénie en avril 2023, la Présidente, Mme Nataša Pirc Musar, a exprimé sa volonté de participer à la COP 23. Il a été convenu qu'en plus des aspects thématiques du segment de haut niveau, la COP mette l'accent, entre autres, sur la question du genre et que la Présidente de la Slovénie dirige l'événement prévu sur les femmes leaders de la Méditerranée. En outre, l'importance sera accordée à la jeunesse et à l'éducation, éventuellement par la participation de groupes de discussion et/ou un événement dédié aux jeunes.

54. De plus, une série d'événements organisés autour d'activités ou réalisations particulières du Système PAM-Convention de Barcelone et de partenaires touchant aux principaux domaines thématiques de la COP et ayant une portée régionale et sous-régionale, ainsi que d'autres activités de sensibilisation seront mis en place tout au long de la COP, notamment pendant la session ministérielle. Il s'agit notamment ce que qui suit :

- a) Signature d'accords bilatéraux ;
- b) Événements parallèles, y compris avec les parties prenantes ;
- c) Expositions photographiques ;
- d) Événements médiatiques ;
- e) Autres événements.

Thème de la session ministérielle

55. La Réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles – « la COP pour la Méditerranée » – est le principal rassemblement régional sur les questions d'environnement et de durabilité dans la région. C'est à cette réunion que les représentants des 21 pays côtiers et de l'Union européenne se rencontrent pour réfléchir à l'état des écosystèmes marins et côtiers, examiner les interactions entre les systèmes socioéconomiques et naturels sur la base de la

science, et s'accorder sur des voies permettant de dissocier le développement des moteurs des actions multilatérales efficaces, inclusives et durables pour lutter contre le changement climatique, la perte de biodiversité et la pollution (c.-à-d. le thème de l'ANUE-6), une crise mondiale aux symptômes d'une gravité alarmante en Méditerranée.

56. Dans la mesure où la session ministérielle met l'accent sur le poids politique de la COP, la présente note propose un thème possible pour un débat captivant et significatif, propice à des progrès sur les questions de politique, conformément aux priorités de plaidoyer décrites dans le programme 7 de la SMT. La présente proposition tient compte des messages de politiques contenus dans les déclarations de Naples et d'Antalya et des derniers développements sur la scène de la gouvernance environnementale mondiale et régionale.

57. Le Secrétariat, à travers des discussions entre l'Unité de coordination et les Composantes du PAM, et considérant les documents stratégiques clés soumis à la COP 23 pour adoption, aimerait porter à l'attention de la 94^e Réunion du Bureau la proposition suivante en relation avec le thème de la COP 23. Cette proposition, faite après consultation de la Slovénie, pays hôte de la COP 23, est présentée ci-dessous pour discussion à la 94^e Réunion du Bureau. Il convient de noter que le pays hôte peut également faire des suggestions particulières avant ou pendant la Réunion.

58. Le thème proposé « *Transition verte en Méditerranée : de la décision à l'action* », tel que détaillé ci-dessous, est fourni pour favoriser des discussions sur la voie à suivre et sur les engagements qui seront inclus dans la Déclaration ministérielle de Portorož.

59. Le développement remarquable du cadre réglementaire adopté par les Parties contractantes ne s'est pas traduit par une amélioration proportionnelle ou équivalente de l'état de l'environnement. Les preuves, y compris les conclusions du rapport SoED, indiquent des lacunes dans la mise en œuvre au niveau national. Cette situation contraste fortement avec les expressions d'engagement sincères et vives contenues dans les déclarations successives adoptées par les Parties contractantes. Où se situent les problèmes ? Quels sont les obstacles à l'application et au respect des obligations ? Comment les pays peuvent-ils surmonter les circonstances nationales pour se rapprocher du Bon état écologique ? Comment la société civile et les autres parties prenantes peuvent-elles contribuer efficacement ? Comment le cadre régional du PNUE/PAM-Convention Barcelone peut-il catalyser l'action ? Deux ans avant le 50^e anniversaire du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone, le moment est venu de mener une discussion franche et de s'engager en faveur d'une action audacieuse et coordonnée en matière de politique.

60. La mise en œuvre des engagements en faveur d'une reconstruction plus verte est mitigée. Par exemple, selon les rapports sur les investissements en capital, des étapes importantes ont été franchies à l'échelle mondiale en vue d'équilibrer le bouquet énergétique en faveur des énergies renouvelables. Cependant, la récente pénurie d'énergie, exacerbée par les conflits en cours, a entraîné un retour frénétique au pétrole et au gaz. Les économies en difficulté dans certaines parties de la Méditerranée et les problèmes d'endettement ont entraîné peu d'investissements publics en faveur d'un avenir vert. Deux ans après la COP 22 à Antalya, au cours de laquelle les Parties contractantes se sont engagées à poursuivre un avenir vert après le confinement, il est temps de faire le point et de réfléchir aux moyens de libérer le potentiel de transition verte en Méditerranée. Pour ce faire, il convient de prendre pleinement en compte les évolutions mondiales, y compris les nouveaux traités mondiaux et l'UNEA-6, ainsi que les études actualisées pertinentes telles que le MED QSR 2023 et l'étude prospective MED2050, mais aussi les trois rapports spéciaux du MedECC émanant de MAR1.

Préparation de la Déclaration ministérielle

61. Ces propositions sur le thème de la COP 23, suivant les conseils du Bureau et les améliorations respectives, serviront également de base à la préparation de la Déclaration ministérielle de Portorož qui se fera sous la direction du pays hôte de la COP 23 et selon les orientations du Bureau. Pour la préparation de la Déclaration ministérielle, un groupe de travail en ligne composé des Parties contractantes pourrait être créé sous la direction du pays hôte, comme cela a déjà été fait avec succès par le passé.

62. Au cours de la préparation du projet de Déclaration ministérielle de Portorož, la participation des parties prenantes sera encouragée, l'accent étant mis sur les partenaires du PAM et les membres de la CMDD. Les parties prenantes peuvent contribuer par les moyens suivants : a) les Partenaires du PAM sont invités à contribuer au groupe de travail en ligne constitué des Parties contractantes en vue de préparer le projet de Déclaration ministérielle ; ou b) une réunion avec les Partenaires ou parties prenantes du PAM est organisée en vue de recueillir leurs contributions au projet de Déclaration ministérielle. Un accent particulier sera également mis sur la participation des jeunes, suivant l'exemple réussi de la COP 21 et de la COP 22. Les membres de la CMDD devraient également aborder à la 20^e Réunion de la CMDD organisée à Marseille (France) du 14 au 16 juin 2023 des questions intéressant les discussions ministérielles de la COP 23 et éventuellement fournir des contributions sur les éléments devant être traités dans le projet de Déclaration ministérielle de Portorož. La 20^e Réunion de la CMDD peut également souhaiter proposer un processus de consultation pour fournir des contributions supplémentaires de la CMDD à la Déclaration ministérielle au cours des mois à venir.

Propositions de Décisions de la COP 22

63. Le Secrétariat, en consultation avec les Composantes du PAM, a préparé la liste de propositions de Décisions de la COP 23 présentée à l'annexe I du présent document. Comme l'indique la liste présentée à l'annexe 1, les Décisions proposées pour la COP 23 sont liées à l'élaboration et à l'adoption de plusieurs documents stratégiques et de fond. Le Secrétariat s'est efforcé de limiter le nombre de propositions de Décisions de la COP 23, en tenant compte de la nature des documents stratégiques qui doivent être adoptés par la COP 23, ainsi que du fait que certaines questions peuvent être traitées dans le cadre du Programme de travail et budget 2024-2025 et du Rapport de la COP et pas nécessairement par une Décision de la COP.

64. Les membres du Bureau doivent examiner les projets de décisions de la COP 23 figurant sur la liste, puis donner des orientations et prodiguer des conseils au Secrétariat.

Organisation de la COP 23

65. Le Secrétariat entretient un dialogue permanent avec la Slovénie, pays hôte de la COP 23, en vue de finaliser l'Accord avec le pays hôte. Les préparatifs de l'Accord avec le pays hôte sont presque terminés et l'Accord est en cours de préparation pour la signature. La préparation des aspects logistiques de la Réunion a également commencé au début de l'année 2023, en étroite consultation avec l'équipe du pays hôte chargée de la COP 23. À cette fin, la Coordinatrice a rencontré le 5 avril 2023 la Présidente de la République de Slovénie, Mme Nataša Pirc Musar, et le ministre des Ressources naturelles et de l'Aménagement du territoire, M. Uroš Brežan, pour discuter de la présence de la Présidente à la COP et des préparatifs de la COP et en particulier de son segment de haut niveau, y compris des moyens de renforcer la participation de haut niveau. En outre, des réunions régulières sont organisées entre le Secrétariat et l'équipe slovène pour examiner les aspects organisationnels et substantiels de la COP, tandis que des réunions et échanges ponctuels ont également lieu, le cas échéant.

66. Recommandations proposées :

- a) **Le Bureau se félicite du travail effectué par la Slovénie et le Secrétariat pour la préparation de la COP 23 et demande instamment à toutes les Parties contractantes de garantir une participation de haut niveau dans la mesure du possible afin de maximiser la visibilité du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone, compte tenu également du fait que le Directeur exécutif du PNUE a confirmé sa participation ;**
- b) **Le Bureau [approuve] le thème proposé pour la session ministérielle et demande au Secrétariat de procéder en temps voulu à la préparation de la session ministérielle de la COP 23 ;**
- c) **Le Bureau approuve l'approche proposée par le Secrétariat pour la préparation de la Déclaration ministérielle et encourage le Secrétariat et le pays hôte à rédiger la note conceptuelle et les premiers éléments principaux de la Déclaration ministérielle pour soumission à la Réunion**

des Points focaux du PAM où le thème sera convenu et les principaux éléments de la Déclaration ministérielle examinés par la suite ;

d) Le Bureau prend note de la liste proposée de projets de décisions pour examen par les Points focaux du PAM et demande au Secrétariat de finaliser, en temps opportun, leur préparation, en tenant compte des considérations formulées par le Bureau à sa 94^e Réunion, pour soumission à la Réunion des Points focaux du PAM.

E. Partenariats

a) Collaboration avec la FAO/CGPM

67. La collaboration avec la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) se déroule de manière satisfaisante. Les deux secrétariats ont considérablement accru leur interaction, leurs échanges d'informations et de connaissances spécialisées et leur coopération sur des sujets d'intérêt commun, y compris sur les déchets marins, avec pour objectif une Méditerranée saine, notamment pour ses ressources vivantes. Une réunion aura lieu le 29 mai 2023 au siège de la FAO/CGPM à Rome entre la Coordinatrice du PNUE/PAM et le nouveau Secrétaire exécutif de la FAO/CGPM, en présence également des Directeurs du CAR/ASP et du CAR/INFO, pour discuter des avancées relatives à la mise en œuvre du Protocole d'accord, des progrès concernant le projet FishEBM Med et des idées de coopération future.

b) Collaboration avec la Commission européenne

68. En coordination avec la Direction générale de l'environnement de la CE et avec le Bureau de liaison auprès de l'Union européenne, le Secrétariat a également entamé une coopération avec la Direction générale des affaires maritimes et de la pêche (DG MARE) ainsi qu'avec la Direction générale de la politique régionale et urbaine (DG REGIO). Dans le cadre de la période de programmation 2021/2027 de l'Union européenne, le Secrétariat a identifié un certain nombre d'initiatives et de processus qui méritent d'être engagés avec un double objectif. Il est en effet important d'assurer la coordination et de développer des synergies avec ces initiatives et processus, tant au niveau des politiques qu'au niveau opérationnel ou des projets, alors qu'ils offrent la possibilité d'élargir davantage la stratégie et les moyens de mobilisation des ressources du PNUE/PAM et de contribuer aux objectifs de communication et de sensibilisation du PNUE/PAM. Plus spécifiquement, les initiatives et processus de l'UE qui ont été identifiés pour la première phase de la coopération sont les suivants : a) Initiative pour le développement durable de l'économie bleue en Méditerranée occidentale dans la région concernée et en renforçant la présence et la contribution concrète du Secrétariat en tant qu'observateur du Comité de pilotage de la Méditerranée occidentale ; b) Observatoire de l'économie bleue lié à la mesure de la durabilité de l'économie bleue ; c) Phare Mission Ocean MED pour aider à façonner l'avenir d'un bassin méditerranéen sain et sans pollution ; d) BlueMissionMed qui soutiendra des solutions innovantes transformatrices sous toutes les formes (technologiques, sociales, commerciales, de gouvernance) dans la Méditerranée sur l'économie bleue ; e) Stratégie macrorégionale pour la région de l'Adriatique et la mer Ionienne (EUSAIR) en renforçant la contribution concrète du Secrétariat, notamment sur les piliers de l'économie bleue et de l'environnement ; f) suivre les évolutions vers l'identification éventuelle d'une stratégie macrorégionale au niveau méditerranéen ; g) Programmes transnationaux INTERREG en Méditerranée (INTERREG EURO-MED, INTERREG NEXT SOUTH, INTERREG ADRIAN) qui financent des projets transnationaux également sur des priorités couvrant des objectifs environnementaux et de développement durable.

c) Mise en œuvre de l'accord avec l'Italie - Collaboration avec le ministère italien de l'Environnement et de la Sécurité énergétique (MASE)

69. L'Accord de coopération bilatérale avec le ministère italien de l'Environnement et de la Sécurité énergétique (MASE) signé en novembre 2021 pour soutenir la mise en œuvre d'un certain nombre d'activités prévues dans le Programme de travail 2022-2023 du PNUE/PAM, avec une contribution financière importante de 2,8 millions d'euros, est en cours de mise en œuvre et toutes les activités se poursuivent. Une réunion du Comité de pilotage s'est tenue à Athènes (Grèce) les 21 et 22 juin 2022. Elle a examiné et approuvé le rapport d'activité et le rapport financier, ainsi que les fiches d'activité préparées dans le cadre de l'Accord bilatéral. À la suite de la réunion du Comité de pilotage et de nouvelles négociations entre le PAM/PNUE et le MASE, un avenant au Protocole d'accord a été signé

le 17 novembre 2022, afin de soutenir davantage la mise en œuvre complète de plusieurs activités du Programme de travail 2022-2023 du PAM/PNUE qui ne disposaient pas de ressources externes garanties ou suffisantes, avec une allocation supplémentaire de 544 000 EUR. La mise en œuvre des activités soutenues par l'Accord de coopération bilatérale avec le MASE est en cours.

d) Plan d'action « La Méditerranée : une mer exemplaire d'ici 2030 » (PAMEx)

70. Depuis octobre 2022, le Plan d'action « La Méditerranée une mer exemplaire » (PAMEx) soutient une mobilisation accrue des ressources pour la nature et le climat, rapproche ses partenaires autour d'ambitions communes accrues pour le développement durable dans la région et donne une plus grande visibilité à ses actions. Des efforts ont été déployés pour lancer le mécanisme de financement des investissements locaux du PAMEx (PLIFF) et développer un portefeuille de projets alignés sur la Convention de Barcelone. Un premier portefeuille de projets pour l'écologisation des ports méditerranéens a été mis en œuvre depuis début 2023 et des propositions de projets pour des solutions fondées sur la nature et la lutte contre la pollution sont actuellement examinées. Avec le soutien du Secrétariat technique au PNUE PAM, les partenaires du PAMEx ont également renforcé leur coordination en s'accordant sur des priorités communes à la première réunion du Comité de pilotage qui les a rassemblés en personne pour la première fois les 24 et 25 janvier 2023 à Athènes (Grèce). Le prochain comité se tiendra le 11 juillet 2023 en ligne.

71. L'initiative de la plateforme a également facilité les synergies entre les partenaires qui encouragent les ambitions méditerranéennes pour la nature et le climat à travers de multiples événements mondiaux (COP 27 de la CCNUCC, COP 15 de la CDB, IMPAC5, etc.) et régionaux (première Réunion de coordination sur la Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031), Forum Méditerranée du Futur, Conférence des donateurs du SAPBIO post-2020, etc.). Le PAMEx a également facilité l'adoption d'une déclaration commune visant à accroître le financement des Aires marines protégées et d'une position méditerranéenne commune sur le Traité mondial sur les plastiques. Il organisera des événements parallèles en marge du Comité intergouvernemental de négociation (CIN)-2 sur un traité mondial sur les plastiques le 31 mai 2023 et de la 20^e Réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable du 14 au 16 juin 2023. Plus d'informations sont disponibles sur :

<https://www.unep.org/unepmap/Partnerships/PAMEx>

e) COP 15 de la Convention sur la diversité biologique

72. Le système PNUE/PAM-Convention de Barcelone, représenté par le CAR/ASP, a participé à la COP 15 de la CDB à Montréal (Canada) du 7 au 19 décembre 2022 en organisant un stand méditerranéen commun qui a exposé les réalisations du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone et d'autres partenaires régionaux impliqués dans des actions de conservation de la biodiversité (ACCOBAMS, CEPF, MedPAN, la Communauté méditerranéenne de protection de la biodiversité (MBPC) dirigée par ETC-UMA, la Fondation Prince Albert II, le partenariat « Together for the Med » dirigé par BlueSeeds, et le MedFund).

f) COP 27 DE LA CCNUCC

73. Le PNUE/PAM a participé au Pavillon méditerranéen situé dans la Zone Bleue à la COP 27 de la CCNUCC organisée du 6 au 18 novembre 2022 à Charm el-Cheikh (Égypte). Le Pavillon méditerranéen est le premier du genre à être installé lors d'une conférence des Nations unies sur les changements climatiques. Il s'agit d'une initiative menée par l'Union pour la Méditerranée (UpM) en collaboration avec le PNUE/PAM et la Fondation PRIMA, ainsi qu'une coalition d'institutions traitant de l'action climatique dans la région. Deux composantes du PNUE/PAM, à savoir le CAR/Plan Bleu et le CAR/CPD (MedWaves) (le Centre d'activités régionales du PNUE/PAM pour la consommation et la production durables), font partie des partenaires fondateurs et financiers de cette initiative. Le Réseau d'experts méditerranéens sur les changements environnementaux et climatiques (MedECC) a agi en tant que conseil consultatif scientifique pour les activités du Pavillon. Le Pavillon méditerranéen a fonctionné comme un centre pour les activités et les partenariats entrepris par les institutions publiques régionales, les organisations de la société civile et les entités du secteur privé dans le but de catalyser une transition efficace et rapide vers un avenir résilient aux changements climatiques. Environ 60 événements ont été organisés au Pavillon méditerranéen par les Parties

contractantes et les partenaires, dont six événements organisés par le Secrétariat et les Composantes du PAM, et deux événements organisés par le MedECC.

g) Collaboration avec le Secrétariat de l'UpM

74. Le renforcement de la collaboration avec le Secrétariat de l'UpM s'est poursuivi au-delà du Pavillon méditerranéen de la COP 27 de la CCNUCC. La Coordinatrice du PNUE/PAM a rencontré en novembre 2022 à Athènes (Grèce) le nouveau Secrétaire général adjoint de l'UpM pour l'eau, l'environnement et l'économie bleue, M. Almotaz Abadi, pour discuter de questions d'intérêt commun, y compris les activités en cours sur la mise en œuvre du Protocole d'accord, l'actualisation éventuelle des domaines de coopération du Protocole d'accord, les réunions et événements majeurs d'intérêt commun à venir, ainsi que les moyens de renforcer la coopération dans un proche avenir. La haute direction du PNUE/PAM et la haute direction du Secrétariat de l'UpM se sont également réunies le 30 mars 2023 pour renforcer la coopération entre l'UpM et le PNUE/PAM, notamment par l'extension du Protocole d'accord existant (voir ci-dessous).

h) Collaboration avec l'OCDE

75. Depuis une réunion bilatérale en 2023, la collaboration avec l'OCDE suscite un intérêt croissant. L'OCDE étend sa portée aux non-membres de l'OCDE à travers son Comité externe, qui s'intéresse à la région MENA, pertinente pour la Méditerranée. L'OCDE intègre également de plus en plus la question des océans, car ce sujet concerne plusieurs Directions de l'organisation (Direction de l'environnement ; Direction des échanges et l'agriculture ; Direction de la science, de la technologie et de l'innovation). Une initiative sur les océans durables mise en place en 2019 a permis de définir les travaux liés aux océans dans l'ensemble de l'Organisation, y compris le diagnostic national sur les océans, les programmes nationaux avec un examen de la stratégie de croissance verte en Égypte et au Maroc axé sur les questions climatiques plutôt que sur les océans, un rapport sur le plastique publié en 2022 (Direction de l'environnement), une étude sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (Direction des échanges et l'agriculture) et des travaux sur les données au-delà des pays de l'OCDE avec la base de données PINE, qui compte 130 pays. L'OCDE pourrait aider le PAM à concevoir une nouvelle SMDD ambitieuse, entre autres, avec des statistiques et données générales pour faire converger les dimensions environnementale et économique. En outre, il existe un grand intérêt à collaborer en ce qui concerne les processus d'examen environnemental par des pairs.

i) Nouveau traité mondial sur la pollution plastique

76. Comme convenu à la 93^e Réunion du Bureau organisée à Thessalonique (Grèce) en novembre-décembre 2022 et également avec le soutien de la 24^e Réunion du Comité de pilotage de la CMDD, le Secrétariat a lancé une consultation informelle pour mettre en place un groupe de travail informel sous l'égide du PNUE/PAM afin de permettre la coordination entre les représentants des Parties contractantes pendant les négociations du nouvel instrument mondial juridiquement contraignant sur la pollution plastique, y compris dans le milieu marin, en vue de la mise en œuvre de la résolution 5.2 de l'UNEA concernant l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant sur la pollution plastique.

j) Protocoles d'accord nouveaux et actualisés

77. Afin de renforcer la collaboration avec les partenaires clés, le Secrétariat a entamé ses procédures de renouvellement des Protocoles d'accord arrivés à échéance. À cette fin, trois nouveaux Protocoles d'accord sont en cours de préparation, pour remplacer ceux qui ont expiré, avec les Organisations et les Secrétariats suivants, comme indiqué ci-dessous.

78. Protocole d'accord avec le Secrétariat permanent de l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) : le Protocole d'accord sera axé sur la promotion d'approches fondées sur les écosystèmes pour la conservation du milieu marin et sur la surveillance de l'état du milieu et des écosystèmes marins, y compris les aspects liés à l'impact de la pêche, des déchets marins et des activités offshore sur le milieu marin.

79. Protocole d'accord avec le Secrétariat permanent de la Commission pour la protection de la mer Noire contre la pollution (BSC) : le Protocole d'accord mettra principalement l'accent sur les programmes intégrés de surveillance du milieu marin qui visent à fournir des données permettant de gérer les mers régionales de manière durable. Il portera également sur l'échange d'informations concernant la mise en œuvre du Protocole de gestion intégrée des zones côtières.

80. Protocole d'accord avec l'Organisation régionale pour la conservation de l'environnement de la mer Rouge et du golfe d'Aden (PERSGA) : le Protocole d'accord portera sur la gestion durable des zones côtières et marines, des ressources marines vivantes et de la biodiversité marine. Il concernera également le processus d'élaboration de la Stratégie africaine pour la gouvernance des océans et l'organisation de programmes et d'ateliers de renforcement des capacités, ainsi que l'échange d'experts entre les Parties.

81. En outre, le Secrétariat travaille avec le Secrétariat de l'Union pour la Méditerranée pour mettre à jour l'annexe du Protocole d'accord signé en 2012 entre les deux organisations : l'annexe actualisée du Protocole d'accord portera sur la prévention et la maîtrise de la pollution dans les eaux marines et côtières de la Méditerranée, y compris les déchets marins ; la protection de la biodiversité et des écosystèmes marins et côtiers ; la gestion intégrée des zones côtières, la planification de l'espace marin et le développement urbain ; d'autres domaines liés au développement durable, en particulier l'économie bleue, l'économie circulaire, la consommation et la production durables, le changement climatique, les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique ; l'information et la communication.

k) Partenaires du PAM

82. À la suite de l'appel à de nouveaux partenaires du PAM lancé par le Secrétariat au cours de l'exercice biennal précédent et à sa promotion à travers des articles de presse et la sensibilisation, notamment au cours d'événements mondiaux ou régionaux, le Secrétariat a reçu de nouvelles candidatures des six organisations non gouvernementales suivantes pour accréditation en tant que Partenaires du PAM : Zoï Environment Network (Zoï), Accord relatif à la création en Méditerranée d'un sanctuaire pour les mammifères marins (Accord Pelagos), Association européenne des industries nautiques (EBI), Association euro-méditerranéenne des économistes (EMEA), Bureau européen pour la conservation et le développement (EBCD) et Association chypriote de protection de l'environnement marin (CYMEPA).

83. Le Secrétariat a examiné la documentation soumise conformément à la Décision IG.19/6 intitulée « *Coopération et partenariat PAM/société civile* ». Les résultats de l'évaluation des candidatures sont présentés à l'annexe I du présent rapport pour examen par le Bureau. L'analyse a révélé que : a) le siège de Zoï est situé en Suisse. Cependant, Zoï est en contact avec l'Unité de coordination du PAM et les CAR depuis 2009, avec un accent sur deux grands domaines d'intérêt : l'environnement et la sécurité dans le bassin méditerranéen d'une part et le Système de partage d'informations sur l'environnement (SEIS) Sud d'autre part. Son expérience en Méditerranée comprend également un nombre considérable de projets avec l'État de Palestine, y compris la sensibilisation au changement climatique et aux défis environnementaux, l'amélioration de la qualité de l'air et la mise en œuvre des conventions BRS et de Minamata ; b) Pelagos n'a pas exactement le statut d'ONG ; c) le siège de l'Association européenne des industries nautiques se trouve en Belgique, tandis que ses membres méditerranéens viennent d'Espagne, de France, de Grèce, d'Israël, de Slovaquie et d'Italie. L'EBI coopère avec le CAR/Plan Bleu et a été un partenaire associé au projet « Pharos4MPAs » avec le CAR/PAP, le CAR/ASP et le REMPEC ; et d) le siège de l'EBCD est en Belgique, mais ses activités concernent tous les pays européens, y compris les pays méditerranéens.

84. Par ailleurs, après la discussion et la conclusion pertinentes de la 93^e Réunion de Bureau qui a demandé que « le Secrétariat examine davantage la demande d'accréditation d'AMWAJ Alliance/REVOLVE Mediterraneo en tant que Partenaire du PAM, et étudie en profondeur le champ d'action de cette organisation, et s'y réfère éventuellement à la prochaine réunion du Bureau », le Secrétariat a contacté ladite organisation et a souligné l'importance que le champ d'action et le profil de cette organisation soient en parfaite adéquation avec les objectifs du PAM-Convention de Barcelone. AMWAJ Alliance/REVOLVE Mediterraneo a pris note de ce besoin et revu son site Web pour garantir un alignement complet. À la suite de cela, AMWAJ Alliance/REVOLVE Mediterraneo a soumis à nouveau une demande d'accréditation en tant que Partenaire du PAM, qui a été examinée par le Secrétariat conformément à la Décision IG.19/6 intitulée « *Coopération et partenariat PAM/société civile* » (Annexe I). Le Secrétariat a estimé que l'organisation susmentionnée répondait aux critères d'accréditation.

85. La Décision IG.19/6 « *Coopération et partenariat PAM/société civile* » porte sur la politique du PAM à l'égard de ses partenaires et traite, entre autres, de leur accréditation. Si le champ d'application de cette décision couvre généralement les partenaires du PAM issus de la société civile, la section

d'accréditation ne couvre que les ONG. Le Secrétariat a reçu des demandes de partenariat non seulement de la part d'ONG, mais aussi d'universités et de la communauté scientifique, du secteur privé, de fondations, etc., ainsi que d'organisations qui n'ont pas leurs sièges en Méditerranée, mais y ont des activités. À cet égard, le Secrétariat prévoit de présenter une proposition à la prochaine Réunion des Parties contractantes (COP 23) afin de permettre une plus grande flexibilité dans l'accréditation de Partenaires du PAM, de manière à a) élargir le champ d'application à d'autres parties prenantes ou organisations à but non lucratif (telles que les institutions scientifiques ou les universités, les organisations du secteur privé, les organisations intergouvernementales) et b) permettre aux entités qui n'ont pas leurs sièges ou leurs bureaux régionaux en Méditerranée, mais qui ont des activités en Méditerranée et contribuent activement aux objectifs du PNUE/PAM, de devenir des Partenaires du PAM.

86. En ce qui concerne le renouvellement de l'accréditation des Partenaires du PAM existants, grâce aux efforts du Secrétariat et aux contacts individuels avec les Partenaires, le Secrétariat a reçu deux demandes de renouvellement d'accréditation de la part de Partenaires du PAM, à savoir « *FISPMED Onlus* » et « *Université de Sienne - SDSN (Réseau des solutions de développement durable)* ».

87. Le Secrétariat est en contact étroit avec le dernier Partenaire du PAM approuvé lors de la COP 20 qui n'a pas encore soumis de demande de renouvellement d'accréditation (« *Plastics Europe* »), par des courriels et des appels téléphoniques individuels, afin de s'assurer que la demande est reçue en temps utile au cas où le partenaire serait effectivement intéressé par le renouvellement de son accréditation.

88. Recommandations proposées :

- a) **Le Bureau salue le travail du Secrétariat pour l'amélioration de la gouvernance des océans et le renforcement de la coopération et des partenariats avec des organisations mondiales et régionales pour un impact conjoint sur le terrain ;**
- b) **Le Bureau salue le travail du Secrétariat visant à renforcer la participation et l'implication dans les processus mondiaux et à améliorer le profil du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone, ses actions et sa contribution à la mise en œuvre des ODD, et encourage le Secrétariat à poursuivre ses efforts dans ce sens ;**
- c) **Le Bureau se félicite du renforcement de la collaboration entre le PNUE/PAM et le Secrétariat de l'UpM et demande au Secrétariat de procéder à la mise à jour de l'annexe du Protocole d'accord entre le PNUE/PAM et l'UpM pour soumission aux Points focaux du PAM et à la COP 23 pour examen et approbation ;**
- d) **Le Bureau se félicite de la collaboration entre le PNUE/PAM et l'ACCOBAMS, la Commission de la mer Noire et PERSGA et convient que, à la suite de l'expiration des Protocoles d'accord existants avec ces organisations, de nouveaux Protocoles d'accord avec chacun de ces partenaires soient préparés et soumis aux Points focaux du PAM et à la COP 23 pour examen et approbation ;**
- e) **Le Bureau approuve les résultats de l'évaluation menée par le Secrétariat pour les nouvelles demandes soumises par [Zoï Environment Network (Zoï)], l'[Accord relatif à la création en Méditerranée d'un sanctuaire pour les mammifères marins (Accord Pelagos)], l'[Association européenne des industries nautiques (EBI)], l'Association euro-méditerranéenne des économistes (EMEA), le [Bureau européen pour la conservation et le développement (EBCD)], l'Association chypriote de protection de l'environnement marin (CYMEPA) et AMWAJ/REVOLVE Mediterraneo (AMWAJ) pour une accréditation en tant que Partenaires du PAM et demande au Secrétariat de les soumettre aux Points focaux du PAM et à la COP 23 pour examen et approbation ;**
- f) **Le Bureau demande au Secrétariat d'élaborer une proposition visant à assouplir l'accréditation des Partenaires du PAM, afin d'élargir le champ d'application à d'autres parties prenantes ou organisations à but non lucratif, et de permettre aux entités qui n'ont pas leurs sièges ou leurs bureaux régionaux en Méditerranée, mais qui ont des activités en Méditerranée et contribuent activement aux objectifs du PNUE/PAM, de devenir des Partenaires du PAM, et**

de soumettre cette proposition aux Points focaux du PAM et à la COP 23 pour examen et approbation ;

g) Le Bureau approuve la proposition du Secrétariat de renouveler l'accréditation en tant que Partenaires du PAM des organisations « FISP MED Onlus » et « Université de Sienne - SDSN (Réseau des solutions de développement durable) » à la suite des candidatures soumises par ces organisations, et demande au Secrétariat de les soumettre aux Points focaux du PAM et à la COP 23 pour examen et approbation.

F. Sensibilisation, communication et plaidoyer

89. Une réflexion interne sur l'articulation d'un effort coordonné de sensibilisation au sein du système du PAM a permis d'identifier un certain nombre de priorités qui sont énumérées dans les paragraphes qui suivent.

90. Provoquer une accélération de la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles par des actions appropriées au niveau national.

91. Promouvoir la ratification universelle de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles en augmentant le taux de ratification des instruments juridiques.

92. Favoriser une plus grande intégration du système PAM-Convention de Barcelone dans les efforts de développement durable autour de la Méditerranée. Il s'agit notamment d'intégrer les instruments, les stratégies et les plans d'action aux travaux des équipes de pays des Nations unies (UNCT) dans les pays méditerranéens. La mise en œuvre des engagements pris par les pays concernés dans le cadre du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone présente des avantages évidents pour l'atteinte de plusieurs Objectifs de développement durable et doit donc être au cœur des cadres de coopération au développement des Nations unies élaborés sous la direction des systèmes réformés des Coordonnateurs résidents, en étroite coopération avec les pays partenaires. Cela irait de pair avec les efforts déployés par le PNUE à l'échelle mondiale pour intégrer le cadre mondial pour la biodiversité post-2020 aux travaux des équipes de pays des Nations unies.

93. Promouvoir une plus grande intégration de la science à l'élaboration des politiques, notamment par la diffusion efficace des conclusions des rapports du PAM sur l'état de l'environnement et par la promotion d'interfaces science-politique telles que le MedECC ainsi que de produits comme la section méditerranéenne du Tableau de bord pour le suivi de l'état de l'environnement mondial (World Environment Situation Room - WESR).

94. Encourager une plus grande adhésion du secteur privé, y compris par des initiatives d'entreprises privées affiliées au Pacte mondial dans la région méditerranéenne. Les initiatives du secteur privé qui soutiennent ou mettent en œuvre les principes ou réglementations introduits par le système PNUE/PAM-Convention de Barcelone peuvent agir comme des initiateurs de tendances et générer des effets d'entraînement positifs dans de multiples secteurs économiques qui abritent actuellement les moteurs mêmes de la dégradation de l'environnement.

95. Recommandation proposée :

a) Le Bureau se félicite des efforts du Secrétariat dans le domaine de la sensibilisation, de la communication et du plaidoyer et appelle les Parties contractantes à accélérer les efforts de mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles comme la voie la plus rapide pour aborder efficacement la triple crise du changement climatique, de la perte de biodiversité et de la pollution.

G. Réflexions internes sur le mandat et la composition du Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles

96. À la suite des discussions pertinentes à la 93^e Réunion du Bureau organisée à Thessalonique (Grèce) les 30 novembre et 1^{er} décembre 2022, le Secrétariat a préparé quelques réflexions internes sur le mandat et la composition du Bureau, en vue de renforcer l'efficacité du Bureau. Ces réflexions sont présentées à l'annexe III du présent document pour examen par le Bureau et orientations sur la marche à suivre.

97. Les membres du Bureau sont invités à discuter des considérations et des propositions, et à prodiguer des conseils sur la marche à suivre.

98. Recommandation proposée :

a) Le Bureau prend note du travail du Secrétariat concernant le mandat et la composition du Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles et

H. Nouvelles questions d'intérêt et d'importance à l'échelle mondiale et méditerranéenne

99. Le Secrétariat souhaite attirer l'attention du Bureau sur un certain nombre de questions importantes liées à l'environnement et au développement durable qui figurent en bonne place à l'ordre du jour mondial et qui présentent un intérêt pour la Méditerranée. Compte tenu des évolutions récentes et/ou à venir sur ces questions, le Secrétariat poursuit ses efforts pour examiner de manière proactive le rôle et le mandat éventuels du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone et pour procéder à une première évaluation de la portée et de la pertinence de ces questions par rapport aux travaux du PNUE/PAM. Ces questions émergentes comprennent, entre autres, les systèmes alimentaires, le nouveau Traité sur la biodiversité au-delà de la juridiction nationale, les énergies renouvelables offshore, les subventions nuisibles et l'exploitation minière en eaux profondes.

100. Les membres du Bureau sont invités à débattre du rôle et du mandat éventuels du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone concernant ces questions et à fournir des orientations au Secrétariat sur la voie à suivre.

101. Recommandation proposée :

a) Le Bureau accueille favorablement la proposition du Secrétariat d'examiner les implications des nouvelles questions identifiées à l'échelle mondiale pour le travail et le mandat du PAM/PNUE et de les porter à l'attention des Points focaux du PAM.

Annexe I

Liste des projets de propositions de décisions de la COP 23

Liste préliminaire des décisions de la COP 23

N°	Décision
1	Comité de respect des obligations : exercice biennal 2022-2023
2	Gouvernance (y compris les Protocoles d'accord nouveaux ou actualisés, la gouvernance de l'EcAp, la SMR actualisée, les Partenaires du PAM nouveaux et renouvelés ou la politique révisée des Partenaires du PAM, l'adhésion à la CMDD, l'évaluation et l'actualisation de la SMDD, les Accords avec les pays hôtes des CAR, les Mandats actualisés du Bureau)
3	Format révisé de rapport pour la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles
4	Examen de la mise en œuvre de la feuille de route de l'EcAp 2008-2021 et éléments pour une nouvelle politique de feuille de route de l'EcAp 2023 ; Rapport sur l'état de la qualité de la Méditerranée ou Synthèse ; Critères d'évaluation pour le MEDPOL
5	50 ans du PAM (1975-2025) : célébration de cinq décennies de coopération sans relâche pour des écosystèmes marins et côtiers sains en Méditerranée
6	Stratégies et Plans d'action pour la conservation de la biodiversité, y compris la gestion par zone et la conservation des espèces et des habitats dans le cadre du Protocole relatif aux Aires spécialement protégées et à la Diversité biologique en Méditerranée
7	Procédures régionales harmonisées pour la mise en œuvre uniforme de la Convention BWM en Méditerranée
8	Planification de l'espace marin en Méditerranée
9	Plan régional de gestion de l'agriculture dans le cadre de l'article 15 du Protocole « tellurique »
10	Plan régional de gestion de l'aquaculture dans le cadre de l'article 15 du Protocole « tellurique »
11	Plan régional de gestion des eaux pluviales dans le cadre de l'article 15 du Protocole « tellurique »
12	Lignes directrices actualisées sur l'immersion de matières géologiques inertes et inorganiques non polluées
13	Programme de Travail et Budget 2024-2025

Annexe II

PAM Tableau d'évaluation des candidatures des partenaires

INFORMATION ON THE APPLICANTS/INFORMATIONS SUR LES CANDIDATS

ACRONYM/ ACRONYME	FULL NAME/NOM COMPLET	COUNTRY /PAYS	AIMS/OBJECTIFS
Zoï	Zoï Environment Network	Switzerland (EU HQ Belgium)	Zoï Environment Network is a Swiss non-profit organization that helps to build sustainable societies and enhance understanding of environmental topics through informed policy analysis, communication and action.
Zoï	Zoï Environment Network	Suisse (siège de l'UE en Belgique)	Zoï Environment Network est une organisation suisse à but non lucratif qui aide à construire des sociétés durables et à améliorer la compréhension des questions environnementales grâce à une analyse de politique, une communication et un plan d'action.

EVALUATION/ÉVALUATION**Part I: General conditions for accreditation / Partie I : Conditions générales pour l'accréditation**

Two categories of NGOs are eligible for observer status / Deux catégories d'ONG sont éligibles pour le statut d'observateur

Zoï Environment Network	
International and regional NGOs / ONG internationales et régionales	✓
National and local NGOs from Mediterranean riparian states / ONG nationales et locales des États riverains de la Méditerranée	

Both categories of NGOs should satisfy the following general conditions:

Les deux catégories d'ONG doivent répondre aux conditions générales suivantes :

Zoï Environment Network	
be representative in the field(s) of their competence and fields of action by the Mediterranean Action Plan Barcelona Convention and its Protocols / être représentatifs dans leurs domaines de compétence et leurs champs d'action dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM)-Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;	✓
be able, through their work, to support the achievement of the objectives of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention and its Protocols / être capables, au travers de leur travail, d'appuyer l'atteinte des objectifs du PAM-Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;	✓
be able to make known the work of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention and its Protocols in the region and/or their respective countries / être capables de faire connaître le travail du PAM-Convention de Barcelone et de ses Protocoles dans la région et/ou dans leurs pays respectifs ;	✓
be able to contribute, through a specific project or programme, to the implementation of MAP/Barcelona Convention and its Protocols programme of activities / être capables de contribuer, au travers d'un projet ou programme spécifique, à la mise en œuvre du programme d'activités du PAM-Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;	✓
be able to contribute, through a specific event or manifestation linked to a Mediterranean Action Plan field of activity, to public awareness-raising / être capables de contribuer, au travers d'un événement ou d'une manifestation spécifique associés à un champ d'activité du PAM, à la sensibilisation du public ;	✓
be able to provide, through their specific activity or experience, expert advice on the definition of Mediterranean Action Plan policies, programmes and actions / être capables de fournir, au travers de leurs activités ou expériences particulières, un avis d'expert sur la définition de politiques, de programmes et d'actions pour le PAM ;	✓
be able regularly to disseminate information to their members, where applicable, on the standards, activities and achievements of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention in their own field(s) of competence / être capables de diffuser régulièrement des informations à leurs membres, le cas échéant, sur les normes, activités et réalisations du PAM-Convention de Barcelone dans leurs propres domaines de compétence ;	✓
be able to furnish, either spontaneously or at the request of the Mediterranean Action Plan's different bodies, information, documents or opinions relating to their own field(s) of competence / être capables de fournir, spontanément ou à la demande des différents organes du PAM, des informations, documents ou opinions relatifs à leurs propres domaines de compétence.	✓

Part II: Specific accreditation criteria and procedures / Partie II : Critères et procédures d'accréditation spécifiques
Accreditation / Accréditation

The following criteria apply to international and national/local NGOs:

Les critères suivants s'appliquent aux ONG internationales et nationales ou locales :

Zoï Environment Network	
to have legal status; terms of reference, objectives and scope of activities related to one or more of MAP's areas of activity and to the scope of the Convention and its Protocols / disposer d'un statut légal ; le mandat, les objectifs et le champ d'application des activités du candidat doivent être en rapport avec un ou plusieurs domaines d'activité du PAM et avec le champ d'application de la Convention et de ses Protocoles ;	✓
to have existed for at least 4 years / exister depuis au moins 4 ans ;	✓
to submit financial and activity reports from the last two years / soumettre les états financiers et rapports d'activité des deux dernières années ;	✓
to operate democratically / avoir un fonctionnement démocratique ;	✓
to have their regional office or headquarters in a Mediterranean country / disposer d'un bureau ou d'un siège régional dans un pays méditerranéen ;	[Le siège de Zoi est en Suisse. Cependant, Zoï est en contact avec l'Unité de Coordination du PAM et les CAR depuis 2009 en se concentrant sur deux domaines d'intérêt plus larges : Environnement et Sécurité dans le bassin méditerranéen et Système Partagé d'Informations Environnementales (SEIS) Sud. Leur expérience en Méditerranée comprend également un nombre considérable de projets avec l'État de Palestine, notamment la sensibilisation au changement climatique et aux défis environnementaux, l'amélioration de la qualité de l'air et la mise en œuvre des conventions BRS et Minamata.
to demonstrate proof of general or specialised, technical or scientific competence on issues related to the activities of MAP, the Barcelona Convention and its Protocols / justifier sa compétence générale ou spécialisée, technique ou scientifique sur des questions associées aux activités du PAM, de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;	✓
to demonstrate what contributions the NGO could make to MAP and the Convention and its Protocols / démontrer quelles contributions seraient à même d'apporter l'ONG au PAM ainsi qu'à la Convention et à ses Protocoles.	✓

The following specific criteria apply to national/local NGOs:

Les critères suivants s'appliquent aux ONG nationales ou locales :

Zoï Environment Network	
NGO objectives genuinely related to the marine environment and coastal zones / Les objectifs de l'ONG sont véritablement associés au milieu marin et aux zones côtières ;	
NGOs participating or wishing to participate in specific national or local programmes or projects on the implementation of the objectives of the MAP/Barcelona Convention and its Protocols / ONG participant ou souhaitant participer à des programmes ou projets nationaux ou locaux particuliers sur la mise en œuvre des objectifs du PAM-Convention de Barcelone et de ses Protocoles.	

INFORMATION ON THE APPLICANTS/INFORMATIONS SUR LES CANDIDATS

ACRONYM/ ACRONYME	FULL NAME/NOM COMPLET	COUNTRY /PAYS	AIMS/OBJECTIFS
Accord Pelagos	Agreement on the creation of a marine mammals Sanctuary in the Mediterranean Sea/ Accordo relativo alla creazione del Mediterraneo di un Santuario per I mammiferi marini	Monaco (France, Italy)	<p>“The Pelagos Agreement, creating the Sanctuary for Mediterranean Marine Mammals, was signed in Rome by France, Italy and the Principality of Monaco in November 1999, and came into effect in February 2002.</p> <p>“The Agreement and, therefore, the Sanctuary exist as a multilateral diplomatic tool aimed at ensuring international cooperation and consultation among authorities promoting the protection of marine mammals and the conservation of their habitat through consultation with stakeholders. The Pelagos Agreement is indeed a pioneer in marine spatial planning applied to the conservation of marine mammals and their habitat1.”</p> <p>The Sanctuary extends for 87,500 km² and over more than 2,000 km of coasts belonging to 3 countries, 5 regions, 241 coastal municipalities. It also includes more than one hundred marine and coastal protected areas, national parks and Natura2000 sites.</p> <p>The Sanctuary is intended to enable socio-economic development while conserving the important habitats for the marine mammal species living in the area.</p> <p>Therefore, the Sanctuary is a unique area, with major scientific, socio-economic, cultural and educational interests managed by three Countries.</p>
Accord Pelagos	Accord Pelagos relatif à la création en Méditerranée d'un sanctuaire pour les mammifères marins / Accordo relativo alla creazione del Mediterraneo di un Santuario per I mammiferi marini	Monaco (France, Italie)	<p>« L'Accord Pelagos, qui permet la création en Méditerranée d'un sanctuaire pour les mammifères marins, a été signé à Rome par la France, l'Italie et la Principauté de Monaco en novembre 1999, et est entré en vigueur en février 2002.</p> <p>« L'Accord et, par conséquent, le Sanctuaire existe en tant qu'outil diplomatique multilatéral qui vise à garantir la coopération internationale et la consultation entre les autorités qui encouragent la protection des mammifères marins et la conservation de leur habitat à travers la consultation des parties prenantes. L'Accord Pelagos est en effet un pionnier en matière de planification de l'espace marin appliquée à la conservation des mammifères marins et de leur habitat1. »</p> <p>Le Sanctuaire s'étend sur 87 500 km² et plus de 2 000 km de côtes appartenant à trois pays, cinq régions et 241 municipalités côtières. Il comprend également plus d'une centaine d'aires marines et côtières protégées, de parcs nationaux et de sites Natura2000.</p> <p>Le sanctuaire est destiné à permettre le développement socioéconomique tout en conservant les habitats importants pour les espèces de mammifères marins vivant dans la zone.</p> <p>Le Sanctuaire est donc une zone unique, avec des intérêts scientifiques, socioéconomiques, culturels et éducatifs majeurs gérés par trois pays.</p>

EVALUATION/ÉVALUATION**Part I: General conditions for accreditation / Partie I : Conditions générales pour l'accréditation**

Two categories of NGOs are eligible for observer status / Deux catégories d'ONG sont éligibles pour le statut d'observateur

Accord Pelagos	
International and regional NGOs / ONG internationales et régionales	[Pelagos n'a pas le statut exact d'ONG]
National and local NGOs from Mediterranean riparian states / ONG nationales et locales des États riverains de la Méditerranée	

Both categories of NGOs should satisfy the following general conditions:

Les deux catégories d'ONG doivent répondre aux conditions générales suivantes :

Accord Pelagos	
be representative in the field(s) of their competence and fields of action by the Mediterranean Action Plan Barcelona Convention and its Protocols / être représentatifs dans leurs domaines de compétence et leurs champs d'action dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM)-Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;	✓
be able, through their work, to support the achievement of the objectives of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention and its Protocols / être capables, au travers de leur travail, d'appuyer l'atteinte des objectifs du PAM-Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;	✓
be able to make known the work of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention and its Protocols in the region and/or their respective countries / être capables de faire connaître le travail du PAM-Convention de Barcelone et de ses Protocoles dans la région et/ou dans leurs pays respectifs ;	✓
be able to contribute, through a specific project or programme, to the implementation of MAP/Barcelona Convention and its Protocols programme of activities / être capables de contribuer, au travers d'un projet ou programme spécifique, à la mise en œuvre du programme d'activités du PAM-Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;	✓
be able to contribute, through a specific event or manifestation linked to a Mediterranean Action Plan field of activity, to public awareness-raising / être capables de contribuer, au travers d'un événement ou d'une manifestation spécifique associés à un champ d'activité du PAM, à la sensibilisation du public ;	✓
be able to provide, through their specific activity or experience, expert advice on the definition of Mediterranean Action Plan policies, programmes and actions / être capables de fournir, au travers de leurs activités ou expériences particulières, un avis d'expert sur la définition de politiques, de programmes et d'actions pour le PAM ;	✓
be able regularly to disseminate information to their members, where applicable, on the standards, activities and achievements of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention in their own field(s) of competence / être capables de diffuser régulièrement des informations à leurs membres, le cas échéant, sur les normes, activités et réalisations du PAM-Convention de Barcelone dans leurs propres domaines de compétence ;	✓
be able to furnish, either spontaneously or at the request of the Mediterranean Action Plan's different bodies, information, documents or opinions relating to their own field(s) of competence / être capables de fournir, spontanément ou à la demande des différents organes du PAM, des informations, documents ou opinions relatifs à leurs propres domaines de compétence.	✓

Part II: Specific accreditation criteria and procedures / Partie II : Critères et procédures d'accréditation spécifiques
Accreditation / Accréditation

The following criteria apply to international and national/local NGOs:

Les critères suivants s'appliquent aux ONG internationales et nationales ou locales :

Accord Pelagos	
to have legal status; terms of reference, objectives and scope of activities related to one or more of MAP's areas of activity and to the scope of the Convention and its Protocols / disposer d'un statut légal ; le mandat, les objectifs et le champ d'application des activités du candidat doivent être en rapport avec un ou plusieurs domaines d'activité du PAM et avec le champ d'application de la Convention et de ses Protocoles ;	✓
to have existed for at least 4 years / exister depuis au moins 4 ans ;	✓
to submit financial and activity reports from the last two years / soumettre les états financiers et rapports d'activité des deux dernières années ;	✓
to operate democratically / avoir un fonctionnement démocratique ;	✓
to have their regional office or headquarters in a Mediterranean country / disposer d'un bureau ou d'un siège régional dans un pays méditerranéen ;	✓
to demonstrate proof of general or specialised, technical or scientific competence on issues related to the activities of MAP, the Barcelona Convention and its Protocols / justifier sa compétence générale ou spécialisée, technique ou scientifique sur des questions associées aux activités du PAM, de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;	✓

to demonstrate what contributions the NGO could make to MAP and the Convention and its Protocols / démontrer quelles contributions seraient à même d'apporter l'ONG au PAM ainsi qu'à la Convention et à ses Protocoles.	✓
--	---

The following specific criteria apply to national/local NGOs:

Les critères suivants s'appliquent aux ONG nationales ou locales :

Accord Pelagos	
NGO objectives genuinely related to the marine environment and coastal zones / Les objectifs de l'ONG sont véritablement associés au milieu marin et aux zones côtières ;	
NGOs participating or wishing to participate in specific national or local programmes or projects on the implementation of the objectives of the MAP/Barcelona Convention and its Protocols / ONG participant ou souhaitant participer à des programmes ou projets nationaux ou locaux particuliers sur la mise en œuvre des objectifs du PAM-Convention de Barcelone et de ses Protocoles.	

INFORMATION ON THE APPLICANTS/INFORMATIONS SUR LES CANDIDATS

ACRONYM/ ACRONYME	FULL NAME/NOM COMPLET	COUNTRY /PAYS	AIMS/OBJECTIFS
EBI	European Boating Industry	Belgium (Spain, France, Greece, Israel, Slovenia, and Italy)	European Boating Industry (EBI) represents the recreational boating and nautical tourism industry in Europe. EBI is made up of the national associations representing the recreational boating industry in Europe, in addition to several individual organizations as sustaining members. EBI's mission is to advance and represent a sustainable boating and nautical tourism industry #MadeInEurope.
EBI	Association européenne des industries nautiques	Belgique (Espagne, France, Grèce, Israël, Slovénie et Italie)	L'Association européenne des industries nautiques (EBI) représente l'industrie de la navigation de plaisance et du tourisme nautique en Europe. L'EBI se compose des associations nationales représentant l'industrie de la navigation de plaisance en Europe, ainsi que de plusieurs organisations individuelles en tant que membres de soutien. La mission de l'EBI est de promouvoir et de représenter une industrie durable de la navigation de plaisance et du tourisme nautique #MadeInEurope.

EVALUATION/ÉVALUATION

Part I: General conditions for accreditation / Partie I : Conditions générales pour l'accréditation

Two categories of NGOs are eligible for observer status / Deux catégories d'ONG sont éligibles pour le statut d'observateur

EBI	
International and regional NGOs / ONG internationales et régionales	✓
National and local NGOs from Mediterranean riparian states / ONG nationales et locales des États riverains de la Méditerranée	

Both categories of NGOs should satisfy the following general conditions:

Les deux catégories d'ONG doivent répondre aux conditions générales suivantes :

EBI	
be representative in the field(s) of their competence and fields of action by the Mediterranean Action Plan Barcelona Convention and its Protocols / être représentatifs dans leurs domaines de compétence et leurs champs d'action dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM)-Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;	✓
be able, through their work, to support the achievement of the objectives of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention and its Protocols / être capables, au travers de leur travail, d'appuyer l'atteinte des objectifs du PAM-Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;	✓
be able to make known the work of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention and its Protocols in the region and/or their respective countries / être capables de faire connaître le travail du PAM-Convention de Barcelone et de ses Protocoles dans la région et/ou dans leurs pays respectifs ;	✓
be able to contribute, through a specific project or programme, to the implementation of MAP/Barcelona Convention and its Protocols programme of activities / être capables de contribuer, au travers d'un projet ou programme spécifique, à la mise en œuvre du programme d'activités du PAM-Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;	✓
be able to contribute, through a specific event or manifestation linked to a Mediterranean Action Plan field of activity, to public awareness-raising / être capables de contribuer, au travers d'un événement ou d'une manifestation spécifique associés à un champ d'activité du PAM, à la sensibilisation du public ;	✓
be able to provide, through their specific activity or experience, expert advice on the definition of Mediterranean Action Plan policies, programmes and actions / être capables de fournir, au travers de leurs activités ou expériences particulières, un avis d'expert sur la définition de politiques, de programmes et d'actions pour le PAM ;	✓
be able regularly to disseminate information to their members, where applicable, on the standards, activities and achievements of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention in their own field(s) of competence / être capables de diffuser régulièrement des informations à leurs membres, le cas échéant, sur les normes, activités et réalisations du PAM-Convention de Barcelone dans leurs propres domaines de compétence ;	✓

be able to furnish, either spontaneously or at the request of the Mediterranean Action Plan's different bodies, information, documents or opinions relating to their own field(s) of competence / être capables de fournir, spontanément ou à la demande des différents organes du PAM, des informations, documents ou opinions relatifs à leurs propres domaines de compétence.	✓
--	---

Part II: Specific accreditation criteria and procedures / Partie II : Critères et procédures d'accréditation spécifiques

Accreditation / Accréditation

The following criteria apply to international and national/local NGOs:

Les critères suivants s'appliquent aux ONG internationales et nationales ou locales :

EBI	
to have legal status; terms of reference, objectives and scope of activities related to one or more of MAP's areas of activity and to the scope of the Convention and its Protocols / disposer d'un statut légal ; le mandat, les objectifs et le champ d'application des activités du candidat doivent être en rapport avec un ou plusieurs domaines d'activité du PAM et avec le champ d'application de la Convention et de ses Protocoles ;	✓
to have existed for at least 4 years / exister depuis au moins 4 ans ;	✓
to submit financial and activity reports from the last two years / soumettre les états financiers et rapports d'activité des deux dernières années ;	✓
to operate democratically / avoir un fonctionnement démocratique ;	✓
to have their regional office or headquarters in a Mediterranean country / disposer d'un bureau ou d'un siège régional dans un pays méditerranéen ;	[Le siège de l'association est en Belgique, mais ses membres méditerranéens viennent d'Espagne, de France, de Grèce, d'Israël, de Slovénie et d'Italie. EBI a coopéré avec Plan Bleu/RAC et était un partenaire associé pour le projet "Pharos4MPAs" avec PAP/RAC, SPA.RAC et REMPEC]
to demonstrate proof of general or specialised, technical or scientific competence on issues related to the activities of MAP, the Barcelona Convention and its Protocols / justifier sa compétence générale ou spécialisée, technique ou scientifique sur des questions associées aux activités du PAM, de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;	✓
to demonstrate what contributions the NGO could make to MAP and the Convention and its Protocols / démontrer quelles contributions seraient à même d'apporter l'ONG au PAM ainsi qu'à la Convention et à ses Protocoles.	✓

The following specific criteria apply to national/local NGOs:

Les critères suivants s'appliquent aux ONG nationales ou locales :

EBI	
NGO objectives genuinely related to the marine environment and coastal zones / Les objectifs de l'ONG sont véritablement associés au milieu marin et aux zones côtières ;	
NGOs participating or wishing to participate in specific national or local programmes or projects on the implementation of the objectives of the MAP/Barcelona Convention and its Protocols / ONG participant ou souhaitant participer à des programmes ou projets nationaux ou locaux particuliers sur la mise en œuvre des objectifs du PAM-Convention de Barcelone et de ses Protocoles.	

INFORMATION ON THE APPLICANTS/INFORMATIONS SUR LES CANDIDATS

ACRONYM/ ACRONYME	FULL NAME/NOM COMPLET	COUNTRY /PAYS	AIMS/OBJECTIFS
EMEA	Euro-Mediterranean Economist Association	Spain	EMEA is an independent research institution and forum of debate that provides innovative, forward-looking thinking and political, socio-economic, environmental and financial integrated analyses on Europe, the Mediterranean and Africa in an emerging multipolar world. As a “think and act tank”, it strives to contribute decisively to the transition process in the Mediterranean and Africa amidst climatic challenges, unprecedented global financial and economic crises and geopolitical uncertainties and conflicts.
EMEA	Association euro-méditerranéenne des économistes	Espagne	L’EMEA est une institution de recherche indépendante et un forum de débat qui fournit une réflexion innovante et prospective ainsi que des analyses politiques, socioéconomiques, environnementales et financières intégrées sur l’Europe, la Méditerranée et l’Afrique dans un monde multipolaire émergent. En tant que « think and act tank », elle s’efforce de contribuer de manière décisive au processus de transition en Méditerranée et en Afrique dans un contexte de défis climatiques, de crises financières et économiques mondiales sans précédent et d’incertitudes et de conflits géopolitiques.

EVALUATION/ÉVALUATION

Part I: General conditions for accreditation / Partie I : Conditions générales pour l’accreditation

Two categories of NGOs are eligible for observer status / Deux catégories d’ONG sont éligibles pour le statut d’observateur

EMEA	
International and regional NGOs / ONG internationales et régionales	✓
National and local NGOs from Mediterranean riparian states / ONG nationales et locales des États riverains de la Méditerranée	

Both categories of NGOs should satisfy the following general conditions:

Les deux catégories d’ONG doivent répondre aux conditions générales suivantes :

EMEA	
be representative in the field(s) of their competence and fields of action by the Mediterranean Action Plan Barcelona Convention and its Protocols / être représentatifs dans leurs domaines de compétence et leurs champs d’action dans le cadre du Plan d’action pour la Méditerranée (PAM)-Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;	✓
be able, through their work, to support the achievement of the objectives of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention and its Protocols / être capables, au travers de leur travail, d’appuyer l’atteinte des objectifs du PAM-Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;	✓
be able to make known the work of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention and its Protocols in the region and/or their respective countries / être capables de faire connaître le travail du PAM-Convention de Barcelone et de ses Protocoles dans la région et/ou dans leurs pays respectifs ;	✓
be able to contribute, through a specific project or programme, to the implementation of MAP/Barcelona Convention and its Protocols programme of activities / être capables de contribuer, au travers d’un projet ou programme spécifique, à la mise en œuvre du programme d’activités du PAM-Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;	✓
be able to contribute, through a specific event or manifestation linked to a Mediterranean Action Plan field of activity, to public awareness-raising / être capables de contribuer, au travers d’un événement ou d’une manifestation spécifique associés à un champ d’activité du PAM, à la sensibilisation du public ;	✓
be able to provide, through their specific activity or experience, expert advice on the definition of Mediterranean Action Plan policies, programmes and actions / être capables de fournir, au travers de leurs activités ou expériences particulières, un avis d’expert sur la définition de politiques, de programmes et d’actions pour le PAM ;	✓
be able regularly to disseminate information to their members, where applicable, on the standards, activities and achievements of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention in their own field(s) of competence / être capables de diffuser régulièrement des informations à leurs membres, le cas échéant, sur les normes, activités et réalisations du PAM-Convention de Barcelone dans leurs propres domaines de compétence ;	✓

be able to furnish, either spontaneously or at the request of the Mediterranean Action Plan's different bodies, information, documents or opinions relating to their own field(s) of competence / être capables de fournir, spontanément ou à la demande des différents organes du PAM, des informations, documents ou opinions relatifs à leurs propres domaines de compétence.	✓
--	---

Part II: Specific accreditation criteria and procedures / Partie II : Critères et procédures d'accréditation spécifiques

Accreditation / Accréditation

The following criteria apply to international and national/local NGOs:

Les critères suivants s'appliquent aux ONG internationales et nationales ou locales :

EMEA	
to have legal status; terms of reference, objectives and scope of activities related to one or more of MAP's areas of activity and to the scope of the Convention and its Protocols / disposer d'un statut légal ; le mandat, les objectifs et le champ d'application des activités du candidat doivent être en rapport avec un ou plusieurs domaines d'activité du PAM et avec le champ d'application de la Convention et de ses Protocoles ;	✓
to have existed for at least 4 years / exister depuis au moins 4 ans ;	✓
to submit financial and activity reports from the last two years / soumettre les états financiers et rapports d'activité des deux dernières années ;	✓
to operate democratically / avoir un fonctionnement démocratique ;	✓
to have their regional office or headquarters in a Mediterranean country / disposer d'un bureau ou d'un siège régional dans un pays méditerranéen ;	✓
to demonstrate proof of general or specialised, technical or scientific competence on issues related to the activities of MAP, the Barcelona Convention and its Protocols / justifier sa compétence générale ou spécialisée, technique ou scientifique sur des questions associées aux activités du PAM, de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;	✓
to demonstrate what contributions the NGO could make to MAP and the Convention and its Protocols / démontrer quelles contributions seraient à même d'apporter l'ONG au PAM ainsi qu'à la Convention et à ses Protocoles.	✓

The following specific criteria apply to national/local NGOs:

Les critères suivants s'appliquent aux ONG nationales ou locales :

EMEA	
NGO objectives genuinely related to the marine environment and coastal zones / Les objectifs de l'ONG sont véritablement associés au milieu marin et aux zones côtières ;	
NGOs participating or wishing to participate in specific national or local programmes or projects on the implementation of the objectives of the MAP/Barcelona Convention and its Protocols / ONG participant ou souhaitant participer à des programmes ou projets nationaux ou locaux particuliers sur la mise en œuvre des objectifs du PAM-Convention de Barcelone et de ses Protocoles.	

INFORMATION ON THE APPLICANTS/INFORMATIONS SUR LES CANDIDATS

ACRONYM/ ACRONYME	FULL NAME/NOM COMPLET	COUNTRY /PAYS	AIMS/OBJECTIFS
EBCD	European Bureau for Conservation and Development	Belgium	EBCD is a Non-Governmental Organization (NGO) based in Brussels (Belgium) at the heart of the European Union's legislative process. EBCD focuses on topics related to the interface between conservation and sustainable use, promoting the three pillars of sustainability (environment, social and economic) while specializing in maritime affairs, fisheries, aquaculture and oceans' governance. In that context, EBCD aims at building bridges between different stakeholders at the European and international levels, to achieve compromises on how to sustainably manage the oceans.
EBCD	Bureau européen pour la conservation et le développement	Belgique	L'EBCD est une organisation non gouvernementale (ONG) basée à Bruxelles (Belgique) au cœur du processus législatif de l'Union européenne. L'EBCD se concentre sur des sujets liés à l'interface entre la conservation et l'utilisation durable, en faisant la promotion des trois piliers de la durabilité (environnemental, social et économique) tout en se spécialisant dans les affaires maritimes, la pêche, l'aquaculture et la gouvernance des océans. Dans ce contexte, l'EBCD vise à jeter des ponts entre les différentes parties prenantes aux niveaux européen et international, afin de parvenir à des compromis sur la manière de gérer durablement les océans.

EVALUATION/ÉVALUATION

Part I: General conditions for accreditation / Partie I : Conditions générales pour l'accréditation

Two categories of NGOs are eligible for observer status / Deux catégories d'ONG sont éligibles pour le statut d'observateur

EBCD	
International and regional NGOs / ONG internationales et régionales	✓
National and local NGOs from Mediterranean riparian states / ONG nationales et locales des États riverains de la Méditerranée	

Both categories of NGOs should satisfy the following general conditions:

Les deux catégories d'ONG doivent répondre aux conditions générales suivantes :

EBCD	
be representative in the field(s) of their competence and fields of action by the Mediterranean Action Plan Barcelona Convention and its Protocols / être représentatifs dans leurs domaines de compétence et leurs champs d'action dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM)-Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;	✓
be able, through their work, to support the achievement of the objectives of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention and its Protocols / être capables, au travers de leur travail, d'appuyer l'atteinte des objectifs du PAM-Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;	✓
be able to make known the work of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention and its Protocols in the region and/or their respective countries / être capables de faire connaître le travail du PAM-Convention de Barcelone et de ses Protocoles dans la région et/ou dans leurs pays respectifs ;	✓
be able to contribute, through a specific project or programme, to the implementation of MAP/Barcelona Convention and its Protocols programme of activities / être capables de contribuer, au travers d'un projet ou programme spécifique, à la mise en œuvre du programme d'activités du PAM-Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;	✓
be able to contribute, through a specific event or manifestation linked to a Mediterranean Action Plan field of activity, to public awareness-raising / être capables de contribuer, au travers d'un événement ou d'une manifestation spécifique associés à un champ d'activité du PAM, à la sensibilisation du public ;	✓
be able to provide, through their specific activity or experience, expert advice on the definition of Mediterranean Action Plan policies, programmes and actions / être capables de fournir, au travers de leurs activités ou expériences particulières, un avis d'expert sur la définition de politiques, de programmes et d'actions pour le PAM ;	✓
be able regularly to disseminate information to their members, where applicable, on the standards, activities and achievements of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention in their own field(s) of competence / être capables de diffuser régulièrement des informations à leurs membres, le cas échéant, sur les normes, activités et réalisations du PAM-Convention de Barcelone dans leurs propres domaines de compétence ;	✓

be able to furnish, either spontaneously or at the request of the Mediterranean Action Plan's different bodies, information, documents or opinions relating to their own field(s) of competence / être capables de fournir, spontanément ou à la demande des différents organes du PAM, des informations, documents ou opinions relatifs à leurs propres domaines de compétence.	✓
--	---

Part II: Specific accreditation criteria and procedures / Partie II : Critères et procédures d'accréditation spécifiques

Accreditation / Accréditation

The following criteria apply to international and national/local NGOs:

Les critères suivants s'appliquent aux ONG internationales et nationales ou locales :

EBCD	
to have legal status; terms of reference, objectives and scope of activities related to one or more of MAP's areas of activity and to the scope of the Convention and its Protocols / disposer d'un statut légal ; le mandat, les objectifs et le champ d'application des activités du candidat doivent être en rapport avec un ou plusieurs domaines d'activité du PAM et avec le champ d'application de la Convention et de ses Protocoles ;	✓
to have existed for at least 4 years / exister depuis au moins 4 ans ;	✓
to submit financial and activity reports from the last two years / soumettre les états financiers et rapports d'activité des deux dernières années ;	✓
to operate democratically / avoir un fonctionnement démocratique ;	✓
to have their regional office or headquarters in a Mediterranean country / disposer d'un bureau ou d'un siège régional dans un pays méditerranéen ;	[Siège en Belgique]
to demonstrate proof of general or specialised, technical or scientific competence on issues related to the activities of MAP, the Barcelona Convention and its Protocols / justifier sa compétence générale ou spécialisée, technique ou scientifique sur des questions associées aux activités du PAM, de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;	✓
to demonstrate what contributions the NGO could make to MAP and the Convention and its Protocols / démontrer quelles contributions seraient à même d'apporter l'ONG au PAM ainsi qu'à la Convention et à ses Protocoles.	✓

The following specific criteria apply to national/local NGOs:

Les critères suivants s'appliquent aux ONG nationales ou locales :

EBCD	
NGO objectives genuinely related to the marine environment and coastal zones / Les objectifs de l'ONG sont véritablement associés au milieu marin et aux zones côtières ;	
NGOs participating or wishing to participate in specific national or local programmes or projects on the implementation of the objectives of the MAP/Barcelona Convention and its Protocols / ONG participant ou souhaitant participer à des programmes ou projets nationaux ou locaux particuliers sur la mise en œuvre des objectifs du PAM-Convention de Barcelone et de ses Protocoles.	

INFORMATION ON THE APPLICANTS/INFORMATIONS SUR LES CANDIDATS

ACRONYM/ ACRONYME	FULL NAME/NOM COMPLET	COUNTRY /PAYS	AIMS/OBJECTIFS
CYMEPA	Cyprus Marine Environment Protection Association	Cyprus	The principal aim of CYMEPA is to encourage and actively assist effective efforts to prevent all forms of pollution of the sea by helping seafarers and executives to be more aware of safety and the protection of the marine environment. CYMEPA also initiates environmental projects and operates extensive public awareness campaigns, giving priority to environmental education of Schoolchildren. CYMEPA supports and assists the Government of Cyprus in ratifying and implementing international conventions addressing the protection of the marine environment.
CYMEPA	Association chypriote de protection de l'environnement marin	Chypre	L'objectif principal de CYMEPA est d'encourager et de soutenir activement les efforts efficaces de prévention de toutes les formes de pollution de la mer en aidant les marins et les cadres à être plus conscients de la sécurité et de la protection du milieu marin. CYMEPA lance également des projets environnementaux et organise de vastes campagnes de sensibilisation du public, en accordant la priorité à l'éducation environnementale des écoliers. CYMEPA soutient et aide le gouvernement de Chypre à ratifier et à mettre en œuvre les conventions internationales relatives à la protection du milieu marin.

EVALUATION/ÉVALUATION

Part I: General conditions for accreditation / Partie I : Conditions générales pour l'accréditation

Two categories of NGOs are eligible for observer status / Deux catégories d'ONG sont éligibles pour le statut d'observateur

CYMEPA	
International and regional NGOs / ONG internationales et régionales	
National and local NGOs from Mediterranean riparian states / ONG nationales et locales des États riverains de la Méditerranée	✓

Both categories of NGOs should satisfy the following general conditions:

Les deux catégories d'ONG doivent répondre aux conditions générales suivantes :

CYMEPA	
be representative in the field(s) of their competence and fields of action by the Mediterranean Action Plan Barcelona Convention and its Protocols / être représentatifs dans leurs domaines de compétence et leurs champs d'action dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM)-Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;	✓
be able, through their work, to support the achievement of the objectives of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention and its Protocols / être capables, au travers de leur travail, d'appuyer l'atteinte des objectifs du PAM-Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;	✓
be able to make known the work of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention and its Protocols in the region and/or their respective countries / être capables de faire connaître le travail du PAM-Convention de Barcelone et de ses Protocoles dans la région et/ou dans leurs pays respectifs ;	✓
be able to contribute, through a specific project or programme, to the implementation of MAP/Barcelona Convention and its Protocols programme of activities / être capables de contribuer, au travers d'un projet ou programme spécifique, à la mise en œuvre du programme d'activités du PAM-Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;	✓
be able to contribute, through a specific event or manifestation linked to a Mediterranean Action Plan field of activity, to public awareness-raising / être capables de contribuer, au travers d'un événement ou d'une manifestation spécifique associés à un champ d'activité du PAM, à la sensibilisation du public ;	✓
be able to provide, through their specific activity or experience, expert advice on the definition of Mediterranean Action Plan policies, programmes and actions / être capables de fournir, au travers de leurs activités ou expériences particulières, un avis d'expert sur la définition de politiques, de programmes et d'actions pour le PAM ;	✓
be able regularly to disseminate information to their members, where applicable, on the standards, activities and achievements of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention in their own field(s) of competence / être capables de diffuser régulièrement des informations à leurs membres, le cas échéant, sur les normes, activités et réalisations du PAM-Convention de Barcelone dans leurs propres domaines de compétence ;	✓

be able to furnish, either spontaneously or at the request of the Mediterranean Action Plan's different bodies, information, documents or opinions relating to their own field(s) of competence / être capables de fournir, spontanément ou à la demande des différents organes du PAM, des informations, documents ou opinions relatifs à leurs propres domaines de compétence.	✓
--	---

Part II: Specific accreditation criteria and procedures / Partie II : Critères et procédures d'accréditation spécifiques

Accreditation / Accréditation

The following criteria apply to international and national/local NGOs:

Les critères suivants s'appliquent aux ONG internationales et nationales ou locales :

CYMEPA	
to have legal status; terms of reference, objectives and scope of activities related to one or more of MAP's areas of activity and to the scope of the Convention and its Protocols / disposer d'un statut légal ; le mandat, les objectifs et le champ d'application des activités du candidat doivent être en rapport avec un ou plusieurs domaines d'activité du PAM et avec le champ d'application de la Convention et de ses Protocoles ;	✓
to have existed for at least 4 years / exister depuis au moins 4 ans ;	✓
to submit financial and activity reports from the last two years / soumettre les états financiers et rapports d'activité des deux dernières années ;	✓
to operate democratically / avoir un fonctionnement démocratique ;	✓
to have their regional office or headquarters in a Mediterranean country / disposer d'un bureau ou d'un siège régional dans un pays méditerranéen ;	✓
to demonstrate proof of general or specialised, technical or scientific competence on issues related to the activities of MAP, the Barcelona Convention and its Protocols / justifier sa compétence générale ou spécialisée, technique ou scientifique sur des questions associées aux activités du PAM, de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;	✓
to demonstrate what contributions the NGO could make to MAP and the Convention and its Protocols / démontrer quelles contributions serait à même d'apporter l'ONG au PAM ainsi qu'à la Convention et à ses Protocoles.	✓

The following specific criteria apply to national/local NGOs:

Les critères suivants s'appliquent aux ONG nationales ou locales :

CYMEPA	
NGO objectives genuinely related to the marine environment and coastal zones / Les objectifs de l'ONG sont véritablement associés au milieu marin et aux zones côtières ;	✓
NGOs participating or wishing to participate in specific national or local programmes or projects on the implementation of the objectives of the MAP/Barcelona Convention and its Protocols / ONG participant ou souhaitant participer à des programmes ou projets nationaux ou locaux particuliers sur la mise en œuvre des objectifs du PAM-Convention de Barcelone et de ses Protocoles.	✓

INFORMATION ON THE APPLICANTS/INFORMATIONS SUR LES CANDIDATS

ACRONYM/ ACRONYME	FULL NAME/NOM COMPLET	COUNTRY /PAYS	AIMS/OBJECTIFS
	AMWAJ/REV OLVE Mediterraneo	Spain	<p>REVOLVE Mediterraneo (REVOLVE) is a Spanish non-profit association managing the AMWAJ Alliance; REVOLVE applies here as the legal entity behind AMWAJ, and would suggest having AMWAJ Alliance on the UNEP-MAP Partner page since AMWAJ is our Mediterranean focus.</p> <p>REVOLVE Mediterraneo, provides communication services for its projects, and through its initiative AMWAJ Alliance – A Mediterranean Water And Journalism project for sustainable development – builds capacity for young journalists to report more accurately on water-related challenges confronting societies around the Mediterranean. AMWAJ includes a forum every two years, regular content development, media training and a small grant scheme for investing in local sustainable development efforts.</p>
	AMWAJ/REV OLVE Mediterraneo	Espagne	<p>REVOLVE Mediterraneo (REVOLVE) est une association espagnole à but non lucratif qui gère AMWAJ Alliance ; REVOLVE dépose sa demande en tant qu'entité juridique derrière AMWAJ, et suggérerait d'avoir AMWAJ Alliance sur la page des partenaires du PNUE-PAM puisque AMWAJ est notre centre d'intérêt méditerranéen.</p> <p>REVOLVE Mediterraneo fournit des services de communication pour ses projets et, par son initiative AMWAJ Alliance – un projet méditerranéen sur l'eau et le journalisme pour le développement durable – renforce la capacité des jeunes journalistes à rendre compte avec plus de précision des défis liés à l'eau auxquels sont confrontées les sociétés autour de la Méditerranée. AMWAJ comprend un forum qui se tient tous les deux ans, un développement régulier du contenu, une formation aux médias et un système de petites subventions pour investir dans les efforts locaux de développement durable.</p>

EVALUATION/ÉVALUATION

Part I: General conditions for accreditation / Partie I : Conditions générales pour l'accréditation

Two categories of NGOs are eligible for observer status / Deux catégories d'ONG sont éligibles pour le statut d'observateur

AMWAJ	
International and regional NGOs / ONG internationales et régionales	✓
National and local NGOs from Mediterranean riparian states / ONG nationales et locales des États riverains de la Méditerranée	

Both categories of NGOs should satisfy the following general conditions:

Les deux catégories d'ONG doivent répondre aux conditions générales suivantes :

AMWAJ	
be representative in the field(s) of their competence and fields of action by the Mediterranean Action Plan Barcelona Convention and its Protocols / être représentatifs dans leurs domaines de compétence et leurs champs d'action dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM)-Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;	✓
be able, through their work, to support the achievement of the objectives of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention and its Protocols / être capables, au travers de leur travail, d'appuyer l'atteinte des objectifs du PAM-Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;	✓
be able to make known the work of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention and its Protocols in the region and/or their respective countries / être capables de faire connaître le travail du PAM-Convention de Barcelone et de ses Protocoles dans la région et/ou dans leurs pays respectifs ;	✓
be able to contribute, through a specific project or programme, to the implementation of MAP/Barcelona Convention and its Protocols programme of activities / être capables de contribuer, au travers d'un projet ou programme spécifique, à la mise en œuvre du programme d'activités du PAM-Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;	✓

be able to contribute, through a specific event or manifestation linked to a Mediterranean Action Plan field of activity, to public awareness-raising / être capables de contribuer, au travers d'un événement ou d'une manifestation spécifique associés à un champ d'activité du PAM, à la sensibilisation du public ;	✓
be able to provide, through their specific activity or experience, expert advice on the definition of Mediterranean Action Plan policies, programmes and actions / être capables de fournir, au travers de leurs activités ou expériences particulières, un avis d'expert sur la définition de politiques, de programmes et d'actions pour le PAM ;	✓
be able regularly to disseminate information to their members, where applicable, on the standards, activities and achievements of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention in their own field(s) of competence / être capables de diffuser régulièrement des informations à leurs membres, le cas échéant, sur les normes, activités et réalisations du PAM-Convention de Barcelone dans leurs propres domaines de compétence ;	✓
be able to furnish, either spontaneously or at the request of the Mediterranean Action Plan's different bodies, information, documents or opinions relating to their own field(s) of competence / être capables de fournir, spontanément ou à la demande des différents organes du PAM, des informations, documents ou opinions relatifs à leurs propres domaines de compétence.	✓

Part II: Specific accreditation criteria and procedures / Partie II : Critères et procédures d'accréditation spécifiques
Accreditation / Accréditation

The following criteria apply to international and national/local NGOs:

Les critères suivants s'appliquent aux ONG internationales et nationales ou locales :

AMWAJ	
to have legal status; terms of reference, objectives and scope of activities related to one or more of MAP's areas of activity and to the scope of the Convention and its Protocols / disposer d'un statut légal ; le mandat, les objectifs et le champ d'application des activités du candidat doivent être en rapport avec un ou plusieurs domaines d'activité du PAM et avec le champ d'application de la Convention et de ses Protocoles ;	✓
to have existed for at least 4 years / exister depuis au moins 4 ans ;	✓
to submit financial and activity reports from the last two years / soumettre les états financiers et rapports d'activité des deux dernières années ;	✓
to operate democratically / avoir un fonctionnement démocratique ;	✓
to have their regional office or headquarters in a Mediterranean country / disposer d'un bureau ou d'un siège régional dans un pays méditerranéen ;	✓
to demonstrate proof of general or specialised, technical or scientific competence on issues related to the activities of MAP, the Barcelona Convention and its Protocols / justifier sa compétence générale ou spécialisée, technique ou scientifique sur des questions associées aux activités du PAM, de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;	✓
to demonstrate what contributions the NGO could make to MAP and the Convention and its Protocols / démontrer quelles contributions serait à même d'apporter l'ONG au PAM ainsi qu'à la Convention et à ses Protocoles.	✓

The following specific criteria apply to national/local NGOs:

Les critères suivants s'appliquent aux ONG nationales ou locales :

AMWAJ	
NGO objectives genuinely related to the marine environment and coastal zones / Les objectifs de l'ONG sont véritablement associés au milieu marin et aux zones côtières ;	
NGOs participating or wishing to participate in specific national or local programmes or projects on the implementation of the objectives of the MAP/Barcelona Convention and its Protocols / ONG participant ou souhaitant participer à des programmes ou projets nationaux ou locaux particuliers sur la mise en œuvre des objectifs du PAM-Convention de Barcelone et de ses Protocoles.	

Annexe III

Mandat et composition du Bureau : réflexion interne

Mandat et rôle du Bureau dans le système PNUE/PAM-Convention de Barcelone

La création, le mandat, la fonction et la composition du Bureau sont réglementés par :

a) la Convention de Barcelone. L'art. 19 (Bureau) qui prévoit ce qui suit :

1. Le Bureau des Parties contractantes est composé des représentants des Parties contractantes élus par les réunions des Parties contractantes. En élisant les membres du Bureau, les réunions des Parties contractantes observent le principe d'une répartition géographique équitable.
2. Les fonctions du Bureau ainsi que les modalités de son fonctionnement sont définies dans le règlement intérieur adopté par les réunions des Parties contractantes.

b) le « Règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et à ses Protocoles connexes » adopté en 1983 (COP 3) et modifié en 1989 (COP 6) et 1993 (COP 8). Ce règlement régit la composition et le mandat du Bureau dans la gestion des réunions des Parties contractantes ainsi que la nomination des membres du Bureau.

c) le Mandat du Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, adopté par la Décision IG.21/9 adoptée par la 18^e Réunion des Parties contractantes organisée à Istanbul (Türkiye) du 3 au 6 décembre 2013, tel qu'amendé par la Décision IG.22/15 adoptée par la 19^e Réunion des Parties contractantes qui s'est tenue à Athènes (Grèce) du 9 au 12 février 2016 - Mandat du Bureau.

Sur la base de ce qui précède, il en découle ce qui suit :

Mandat

Le mandat général du Bureau est défini à l'article 9 du Mandat du Bureau. D'autres fonctions sont attribuées au Bureau en ce qui concerne le Programme de travail et budget (article 10 du Mandat du Bureau), les relations extérieures (article 11 du Mandat du Bureau) et les situations d'urgence (article 12 du Mandat du Bureau).

2. Le Bureau n'est pas une instance de négociation. Dans la période intersessions comprise entre les réunions ordinaires des Parties contractantes, et en leur nom, le Bureau examine et évalue les progrès de la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles ainsi que des décisions des Parties contractantes, et il donne des orientations et prodigue des conseils au Secrétariat sur toutes les questions de politiques et administratives liées à cette mise en œuvre.
3. Le Bureau formule des recommandations, s'il y a lieu, pour examen à la Réunion suivante des Parties contractantes, sur des questions inscrites à l'ordre du jour de ladite Réunion, et il passe en revue les préparations de ces réunions, y compris en conseillant le Secrétariat sur la manière d'améliorer les préparations, l'efficacité et les résultats des Réunions des Parties contractantes et sur toutes autres questions que le Secrétariat lui soumet.
5. Le Bureau coopère avec le Secrétariat sur les mesures visant à renforcer le fonctionnement du Secrétariat et des Composantes du PAM, en prenant en compte, entre autres, les analyses de la rentabilité, la performance et les indicateurs du succès. À cette fin, un rapport d'évaluation sera soumis aux Réunions des Parties contractantes pour faciliter la planification future du Système de Barcelone.

Les dispositions susmentionnées indiquent clairement qu'il incombe au Bureau de fournir des orientations et des conseils au Secrétariat sur trois groupes de questions :

1. Toutes les questions de politiques et administratives liées à la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, ainsi que les décisions des Parties contractantes ;
2. La préparation et l'organisation efficace de la Réunion des Parties contractantes ; et
3. L'amélioration du fonctionnement du Secrétariat et des Composantes du PAM.

En outre, le Bureau se voit confier un rôle spécifique dans l'exécution des décisions de la Réunion des Parties contractantes, comme le prévoit l'article 9, paragraphe 4 du Mandat du Bureau :

4. Le Bureau entreprend les activités intérimaires qui peuvent s'avérer nécessaires pour exécuter les décisions des Parties contractantes et s'acquitte de toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées par la Conférence des Parties.

Le rôle du Bureau est donc de formuler des recommandations pour exécuter les décisions des Parties contractantes, y compris les décisions relatives au budget et au paiement des contributions. Il s'ensuit logiquement que le Bureau peut adresser ses conclusions non seulement au Secrétariat et aux Composantes du PAM, mais aussi aux Parties contractantes elles-mêmes, dans la mesure où cela est nécessaire à l'exécution de la décision des Parties.

Composition du Bureau

Conformément aux dispositions de l'article 19 de la Convention de Barcelone, au Règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes et au Mandat du Bureau, le Bureau est composé de six membres. Le Coordinateur du PAM siège d'office au Bureau et toute autre Partie peut participer aux réunions du Bureau en tant qu'observateur :

L'article 3, paragraphe 5 du Mandat du Bureau prévoit que « [l]e Coordinateur aide le Bureau dans ses travaux et siège de droit au Bureau. »

L'article 5, paragraphe 4 du Mandat du Bureau prévoit que « Le Bureau peut inviter toute Partie contractante qui le demande à participer en qualité d'observateur à ses délibérations sur toute question intéressant particulièrement ladite Partie, à ses propres frais ».

Selon le Mandat du Bureau, les membres de droit du Bureau sont les suivants :

1. Un représentant de l'État qui accueillera la prochaine Réunion des Parties contractantes, si aucune décision n'a été prise concernant le pays hôte au moment de l'élection des membres du Bureau.
2. Le Coordinateur du PNUE/PAM.

En ce qui concerne les cinq autres membres, l'un d'entre eux est un représentant de l'État qui accueille la Réunion actuelle des Parties contractantes (Président) et les quatre autres membres sont élus parmi les autres Parties contractantes à la Convention de Barcelone. **Il n'existe actuellement aucune disposition expresse selon laquelle l'État qui a présidé la Réunion précédente des Parties contractantes participe d'office au Bureau.**

Sur la base des dispositions susmentionnées, trois options ont été identifiées pour assurer la continuité d'une Présidence à la suivante :

- a. **Option 1 :** *l'ancienne Présidence devient membre d'office du Bureau, tandis que la future Présidence de la COP suivante est déjà décidée et incluse en tant que membre du Bureau. Cela signifie que le Bureau comptera six membres et que deux membres siégeront d'office au Bureau (l'ancienne Présidence et le Coordinateur du PAM).*

Cette option nécessiterait une décision de la Réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles, qui modifierait le Mandat du Bureau.

Le principal inconvénient de cette solution est la difficulté de mise en œuvre du principe de rotation.

- b. **Option 2 :** *l'ancienne Présidence devient membre d'office du Bureau, tandis que la future Présidence de la COP suivante n'est pas encore décidée au moment de l'élection du Bureau. Cette option prévoit trois membres d'office du Bureau, à savoir l'ancienne Présidence, la future Présidence et le Coordinateur du PAM.*

Cet amendement nécessiterait une décision de la Réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles, qui modifierait le Mandat du Bureau.

Cette option permettrait à tous les six membres ordinaires du Bureau d'être élus sur la base de l'article 19 de la Convention de Barcelone et du Règlement intérieur.

- c. **Option 3 :** *l'ancienne Présidence et la future Présidence sont toutes deux élues en tant que membres de droit du Bureau.*

Le seul inconvénient de cette option est le coût plus élevé pour couvrir deux participants supplémentaires à la réunion du Bureau, bien que les avantages soient plus importants d'un point de vue substantiel.